

MAIRIE DE CENTURI
20238 CENTURI

N°47/2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers :

- en exercice 11
 - présents : 07
 - représentés : 02
 - votants : 09
 - Pour : 09
 - Abstention : 00
 - Contre : 00

DATE DE CONVOCATION :

11/10/2022

DATE D’AFFICHAGE :

17/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze octobre, à dix heures, le **Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, MELIO Antonia, Wendling Corinne, CARRARA Emile.

Absents : DELLAPINA Pierre, SKER Roch-Pierre

Représentés : RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose :

Le Budget Primitif 2022 a été voté par chapitres, aussi bien pour la section de fonctionnement que pour celle d'investissement.

Or, pour une bonne affectation budgétaire, il est nécessaire d'apporter certaines modifications à certains chapitres du budget.

Les modifications sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chapitre 73 : Impôts et taxes + 27 836.00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations - 27 836.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204) + 17 000 €
Chapitre 21 : Immobilisation corporelles (hors opérations) : + 52 903.59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves + 62 907.75€
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles + 6 995.84 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré :

VOTE L'ensemble des modifications budgétaires à apporter au BP M14 2022 exposées par son président et détaillées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

Centuri, le 15 Octobre 2022

Le Maire,
 Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI
20238 CENTURI

N°48/2022

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers :

| | |
|-----------------|----|
| - en exercice | 11 |
| - présents : | 07 |
| - représentés : | 02 |
| - votants : | 09 |
| - Pour : | 09 |
| - Abstention : | 00 |
| - Contre : | 00 |

DATE DE CONVOCATION :

11/10/2022

DATE D'AFFICHAGE :

17/10/2022

OBJET :

Décision modificative à apporter
au
BP M4 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze octobre, à dix heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, MELIO Antonia, Wendling Corinne, CARRARA Emile.

Absents : DELLAPINA Pierre, SKER Roch-Pierre

Représentés : RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose :

Le Budget Primitif M4 2022 a été voté par chapitres aussi bien pour la section de fonctionnement que pour celle d'investissement.

Or, pour une bonne affectation budgétaire, il est nécessaire d'apporter certaines modifications à certains chapitres du budget.

Les modifications sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

| | |
|---|-----------|
| Chapitre 011 : Charges à caractère général : | + 9 500 € |
| Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : | + 400 € |
| Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : | + 9 100 € |

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

| | |
|---|-----------|
| Chapitre 70 : Vente de produits, prestations | + 19 000€ |
|---|-----------|

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré :

VOTE l'ensemble des modifications à apporter budgétaires au Budget Primitif M4 2022 exposées par son président et détaillées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

Centuri, le 15 Octobre 2022

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombre de conseillers :
- en exercice 11
- présents : 07
- représentés : 02
- votants : 09
- Pour : 09
- Abstention : 00
- Contre : 00

DATE DE CONVOCATION :

11/10/2022

DATE D'AFFICHAGE :

17/10/2022

OBJET :

Mise en place de la nomenclature budgétaire M57 abrégée au 01/01/2023

N°49/2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 02B-212000863-20221015-049_2022-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze octobre à dix heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, MELIO Antonia, WENDLING Corinne, CARRARA Emile.

Absents : DELLAPINA Pierre, SKER Roch-Pierre

Représentés : RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas

Madame MELIO Antonia a été élue secrétaire.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des juridictions financières,
Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

1. Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptable M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptable et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL, la Direction Générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 01 janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de la gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023. La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

1- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

2- Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées. Au surplus, les communes de moins de 5 000 habitants qui gèrent leur service d'eau au sein du budget principal doivent procéder aux amortissements.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financé chez l'entité bénéficiaire. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation, comme date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable de manière progressive et ne concernait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il convient pour la commune :

- ✓ De délibérer avant le 31/12/2022 sur l'adoption de la M57 au 01/01/2023 ;
- ✓ Indiquer le choix d'option de la M57 (abrégé ou développé) ;
- ✓ Préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées et des immobilisations du réseau d'eau) ;
- ✓ Appliquer la fongibilité des crédits ;
- ✓ De fixer les durées d'amortissement.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée ;

Article 2 : de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Article 4 : de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement à l'exception des subventions d'équipement versées et des immobilisations du service de l'eau ;

Article 5 : de fixer les durées d'amortissement au prorata temporis linéaire des immobilisations suivantes (à l'exclusion des biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 600 euros TTC qui restent amortis sans prorata temporis) :

- ✓ Subventions d'équipement : 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé et 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public
- ✓ Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement d'eau potable, canalisation d'eau potable, et le réseau d'assainissement de la commune : 40 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire, Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI20238 CENTURI

Nombre de conseillers :
 - en exercice : 11
 - présents : 07
 - représentés : 02
 - votants : 09
 - Pour : 09
 - Abstention : 00
 - Contre : 00

DATE DE CONVOCATION :

11/10/2022

DATE D’AFFICHAGE :

17/10/2022

N°50/2022
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze octobre, à dix heures, le **Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, MELIO Antonia, Wendling Corinne, CARRARA Emile.

Absents : DELLAPINA Pierre, SKER Roch-Pierre

Représentés : RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose que :

La commune a confié par délibération n° **33/2021** en date du 24 mai 2021, au groupement HAMAC PAYSAGE ET MEDIATERRA une étude de mise en valeur des sites patrimoniaux de la commune.

L'un des projets présentés est celui du lavoir de St Antoine, de l'espace public attenant, et du parvis de l'église.

Par délibération n°**38/2022** du 1er juillet 2022, approuvant la réalisation du projet pour un coût total estimé à 274 000 € TTC (246 243,50 € HT) la commune a sollicité les concours financiers de l'État et de la collectivité de Corse.

A la suite des échanges intervenus depuis avec chacun des ces partenaires, le plan de financement a été mis au point. Il est donc nécessaire de l'approuver pour constituer les dossiers de demandes de financement.

Le plan de financement sollicité est, dans ces conditions, le suivant :

| | Prix HT en € | Pourcentage % Par rapport au montant total |
|--|---------------------|---|
| Etat (Plan Avenir Montagne) | 61 560, 88 | 25 % |
| Office de l'Environnement de la Corse | 135 433,92 | 55 % |
| Commune de Centuri | 49 248,70 | 20 % |
| TOTAL | 246 243,50 € | 100 % |

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le plan de financement ;
- Autorise, Monsieur le Maire, à signer tous les documents se rapportant à cette opération .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

Le Maire, Pierre RIMATTEI

Centuri

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales pour l'exercice
ID : 02B-212000863-20221015-51A_2022-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

| | | |
|--------|--|------------------------------------|
| 1. | Caractérisation technique du service | 4 |
| 1.1. | Présentation du territoire desservi..... | 4 |
| 1.2. | Mode de gestion du service | 4 |
| 1.3. | Estimation de la population desservie (D101.1)..... | 5 |
| 1.4. | Nombre d'abonnés | 5 |
| 1.5. | Eaux brutes | 6 |
| 1.5.1. | Prélèvement sur les ressources en eau | 6 |
| 1.5.2. | Achats d'eaux brutes | 7 |
| 1.6. | Eaux traitées..... | 8 |
| 1.6.1. | Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021 | 8 |
| 1.6.2. | Production | 8 |
| 1.6.3. | Achats d'eaux traitées | 9 |
| 1.6.4. | Volumes vendus au cours de l'exercice | 9 |
| 1.6.5. | Autres volumes..... | 10 |
| 1.6.6. | Volume consommé autorisé | 10 |
| 1.7. | Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)..... | 10 |
| 2. | Tarification de l'eau et recettes du service | 11 |
| 2.1. | Modalités de tarification | 11 |
| 2.2. | Facture d'eau type (D102.0) | 12 |
| 2.3. | Recettes..... | 14 |
| 3. | Indicateurs de performance | 15 |
| 3.1. | Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)..... | 15 |
| 3.2. | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) | 15 |
| 3.3. | Indicateurs de performance du réseau..... | 17 |
| 3.3.1. | Rendement du réseau de distribution (P104.3) | 17 |
| 3.3.2. | Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)..... | 18 |
| 3.3.3. | Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)..... | 19 |
| 3.3.4. | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) | 20 |
| 3.4. | Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) | 20 |
| 3.5. | Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) Erreur ! Signet non défini. | |
| 3.6. | Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)... Erreur ! Signet non défini. | |
| 3.7. | Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) | Erreur ! Signet non défini. |
| 3.8. | Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) Erreur ! Signet non défini. | |
| 3.9. | Taux de réclamations (P155.1) | Erreur ! Signet non défini. |
| 4. | Financement des investissements | 21 |
| 4.1. | Branchements en plomb..... | 21 |
| 4.2. | Montants financiers..... | 21 |
| 4.3. | État de la dette du service | 21 |
| 4.4. | Amortissements | 21 |
| 4.5. | Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service | 22 |
| 4.6. | Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice | 22 |
| 5. | Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau..... | 23 |
| 5.1. | Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)..... | 23 |
| 5.2. | Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) | 23 |
| 6. | Tableau récapitulatif des indicateurs | 24 |

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Centuri
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

| | Oui | Non |
|---|-------------------------------------|--------------------------|
| Production | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾ | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Traitement ⁽¹⁾ | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Transfert | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Stockage ⁽¹⁾ | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Distribution | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Centuri
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 447 habitants au 31/12/2021 (403 au 31/12/2020).

Commentaire : population dgf

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 315 abonnés au 31/12/2021 (315 au 31/12/2020).

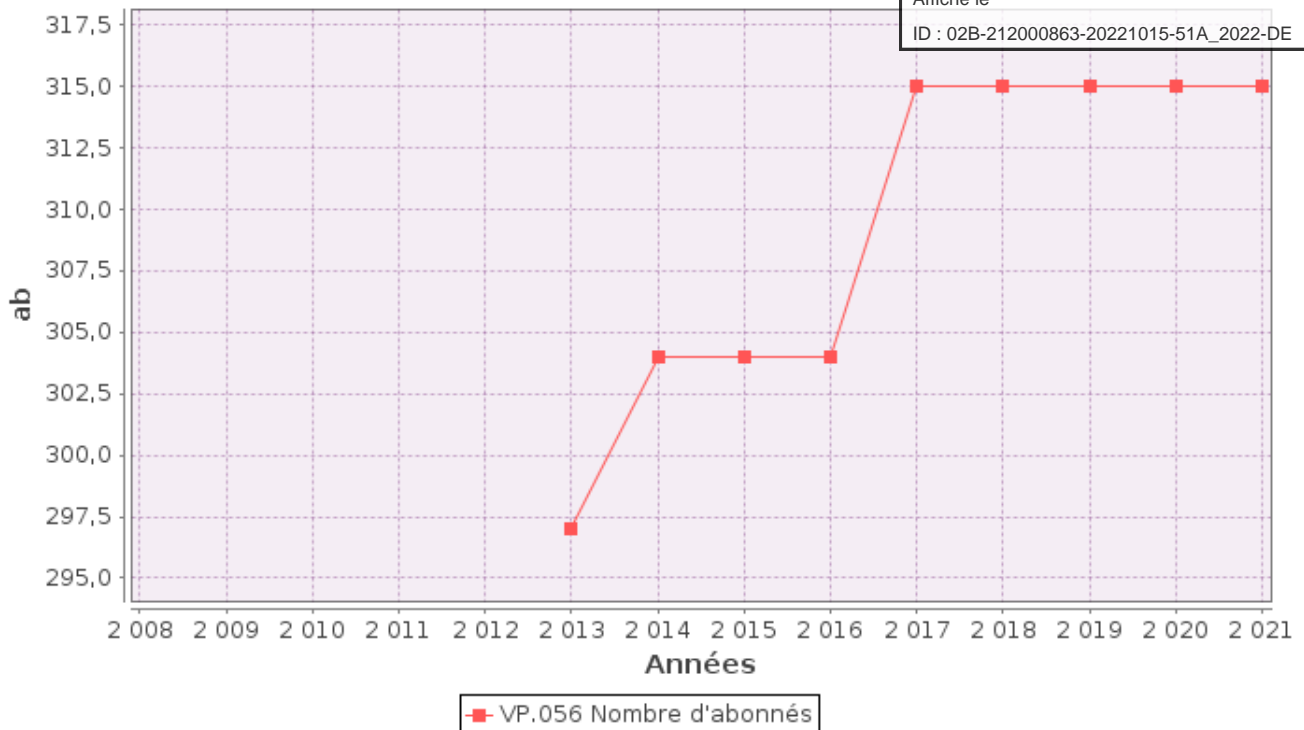
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

| Commune | Nombre total d'abonnés 31/12/2020 | Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021 | Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021 | Nombre total d'abonnés au 31/12/2021 | Variation en % |
|--------------|-----------------------------------|--|--|--------------------------------------|----------------|
| Centuri | | | | | |
| Total | 315 | | | 315 | 0% |

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 30,29 abonnés/km au 31/12/2021 (30,29 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,42 habitants/abonné au 31/12/2021 (1,28 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 48,41 m³/abonné au 31/12/2021. (67,39 m³/abonné au 31/12/2020).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

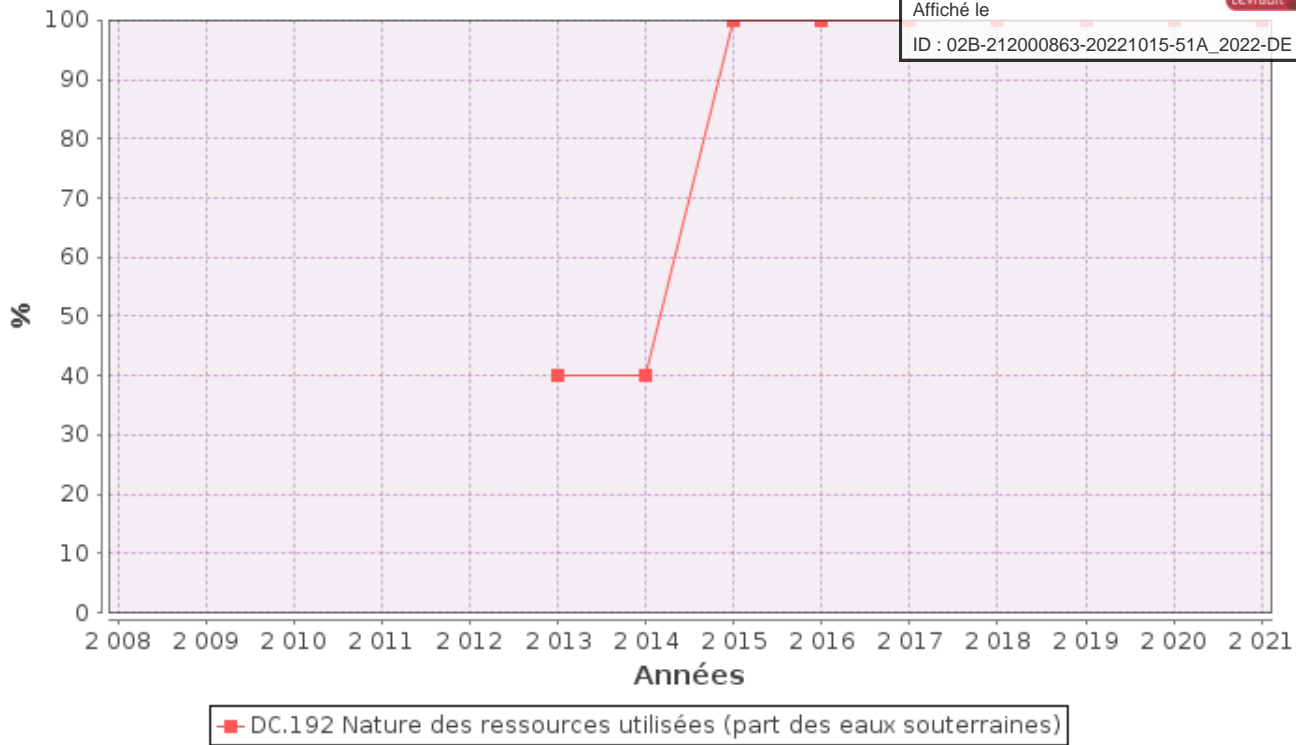


Le service public d'eau potable prélève m³ pour l'exercice 2021 (pour l'exercice 2020).

| Ressource et implantation | Nature de la ressource | Débits nominaux ⁽¹⁾ | Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³ | Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³ | Variation en % |
|---------------------------|------------------------|--------------------------------|---|---|----------------|
| Forage FORCI | | | ___ | ___ | ___% |
| Forage Canelle | | | ___ | ___ | ___% |
| Figarella | | | ___ | ___ | ___% |
| Forage LEVILLA | | | ___ | ___ | ___% |
| Forage Palambese | | | ___ | ___ | ___% |
| Forage SANTA MARIA | | | ___ | ___ | ___% |
| Total | | | ___ | ___ | ___% |

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : %.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

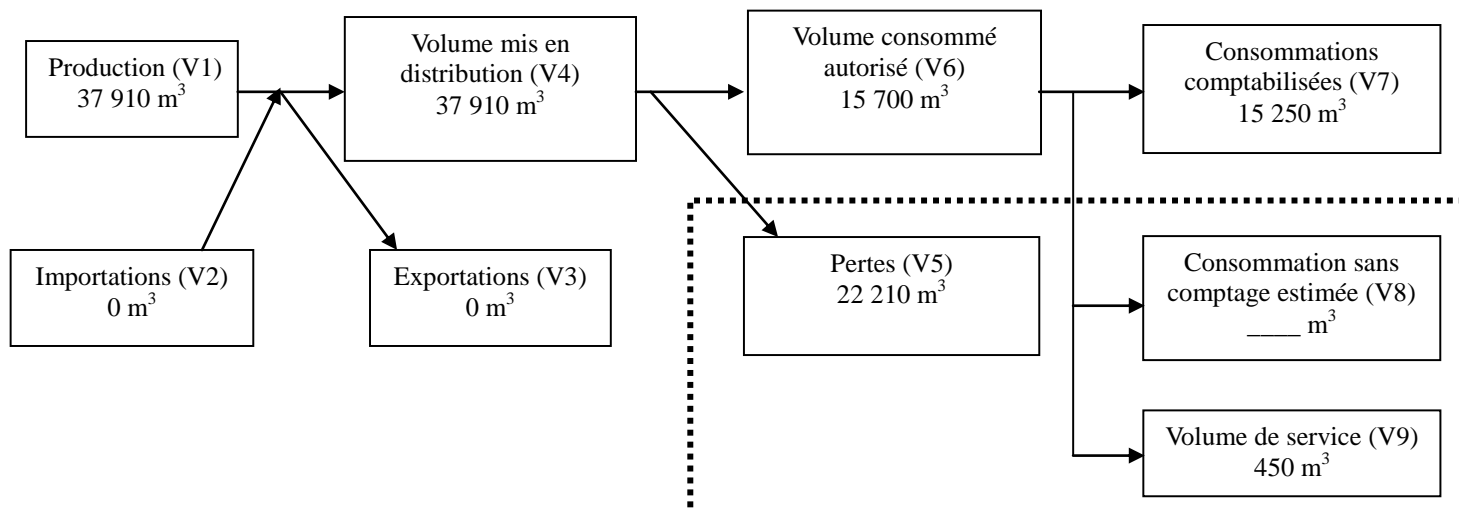


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

| Fournisseur | Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³ | Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³ | Observations |
|--------------|--|--|--------------|
| | | | |
| | | | |
| Total | | | |

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



1.6.2. Production

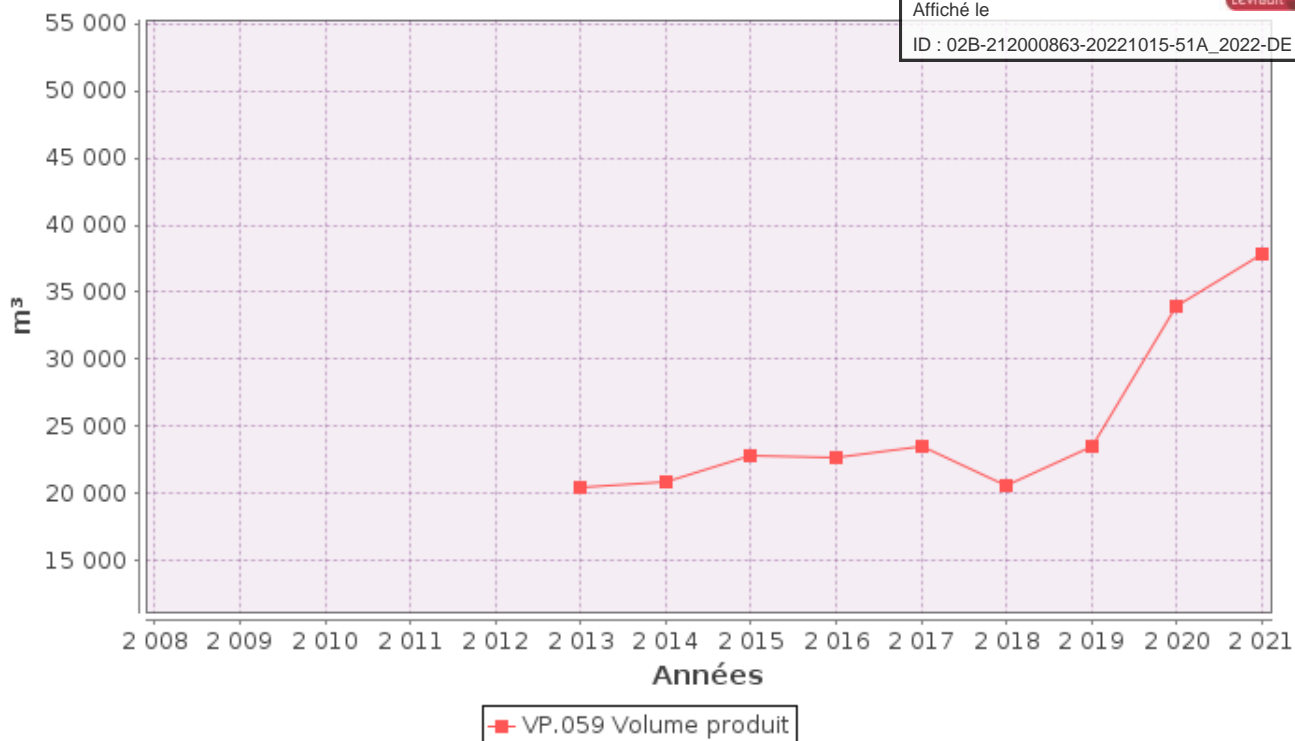


Le service a _____ stations de traitement.

| Nom de la station de traitement | Type de traitement (cf. annexe) |
|---------------------------------|---------------------------------|
| | |
| | |

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

| Ressource | Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³ | Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³ | Variation des volumes produits en % | Indice de protection de la ressource exercice 2021 |
|-------------------------------------|---|---|-------------------------------------|--|
| Forage FORCI | ___ | ___ | ___% | 100 |
| Forage Canelle | ___ | ___ | ___% | 100 |
| Figarella | ___ | ___ | ___% | 100 |
| Forage LEVILLA | ___ | ___ | ___% | 100 |
| Forage Palambese | ___ | ___ | ___% | 100 |
| Forage SANTA MARIA | ___ | ___ | ___% | 100 |
| Total du volume produit (V1) | 33 915 | 37 910 | 11,8% | ___ |



1.6.3. Achats d'eaux traitées



| Fournisseur | Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³ | Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³ | Variation des volumes achetés en % | Indice de protection de la ressource exercice 2021 |
|--|--|--|------------------------------------|--|
| | | | | |
| Total d'eaux traitées achetées (V2) | 0 | 0 | ___% | ___ |

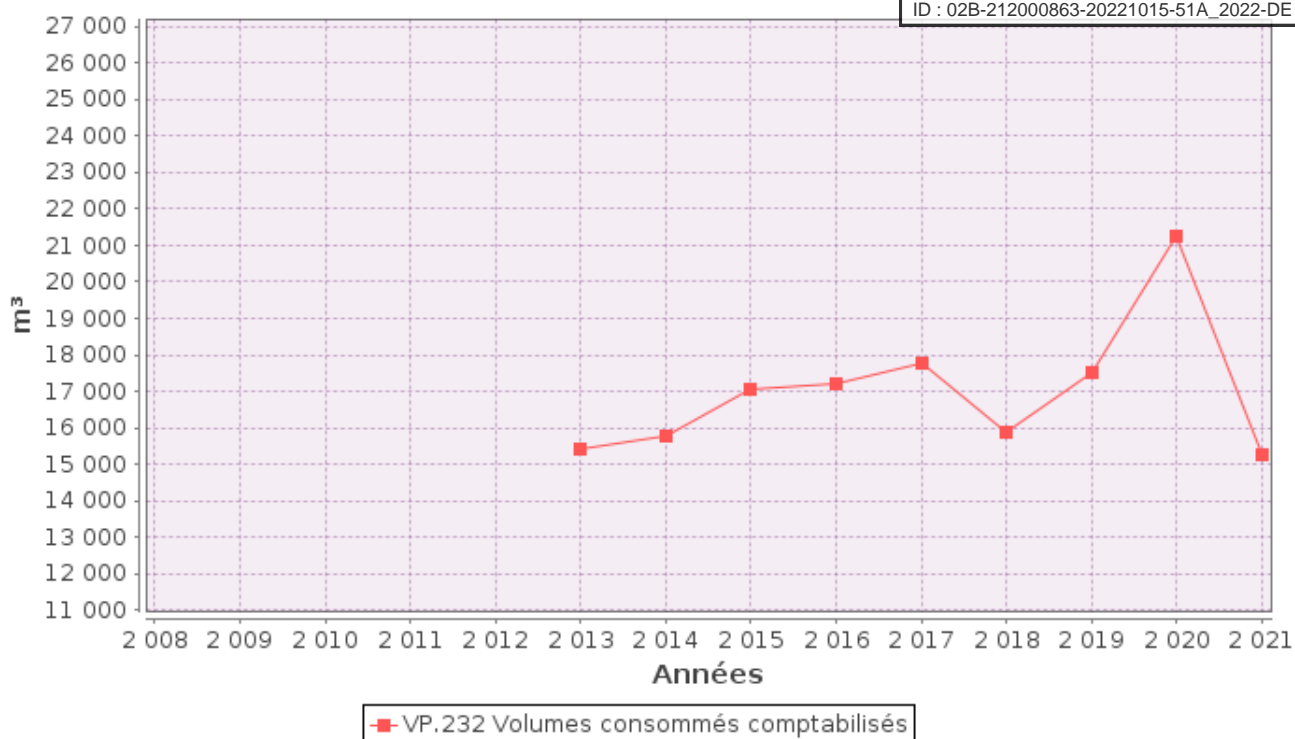
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



| Acheteurs | Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³ | Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³ | Variation en % |
|---|---|---|----------------|
| Abonnés domestiques ⁽¹⁾ | 21 229 | 15 250 | -28,2% |
| Abonnés non domestiques | ___ | ___ | ___% |
| Total vendu aux abonnés (V7) | 21 229 | 15 250 | -28,2% |
| Service de ⁽²⁾ | | | |
| Service de ⁽²⁾ | | | |
| Total vendu à d'autres services (V3) | 0 | 0 | ___% |

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



| | Exercice 2020 en m3/an | Exercice 2021 en m3/an | Variation en % |
|--|------------------------|------------------------|----------------|
| Volume consommation sans comptage (V8) | — | — | —% |
| Volume de service (V9) | 450 | 450 | 0% |

1.6.6. Volume consommé autorisé



| | Exercice 2020 en m3/an | Exercice 2021 en m3/an | Variation en % |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|----------------|
| Volume consommé autorisé (V6) | 21 679 | 15 700 | -27,6% |

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 10,4 kilomètres au 31/12/2021 (10,4 au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : € au 01/01/2021
 € au 01/01/2022

| Tarifs | | Au 01/01/2021 | Au 01/01/2022 |
|---|---|-------------------------|-------------------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | | |
| | Abonnement DN 15mm y compris location du compteur | 153 € | 153 € |
| | Abonnement ⁽¹⁾ DN ____ | | |
| Part proportionnelle (€ HT/m ³) | | | |
| | Prix au m ³ | 2,6 €/m ³ | 2,6 €/m ³ |
| Autre : _____ | | € | € |
| Taxes et redevances | | | |
| Taxes | | | |
| | Taux de TVA ⁽²⁾ | 0 % | 0 % |
| Redevances | | | |
| | Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) | 0,0466 €/m ³ | 0,0466 €/m ³ |
| | Pollution domestique (Agence de l'Eau) | 0,27 €/m ³ | 0,28 €/m ³ |
| | VNF Prélèvement | 0 €/m ³ | 0 €/m ³ |
| | Autre : _____ | 0 €/m ³ | 0 €/m ³ |

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Commentaire concernant le montant HT de la part fixe revenant à la collectivité : 5 tarifs d'abonnement : 153€ correspond aux abonnés les plus nombreux.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

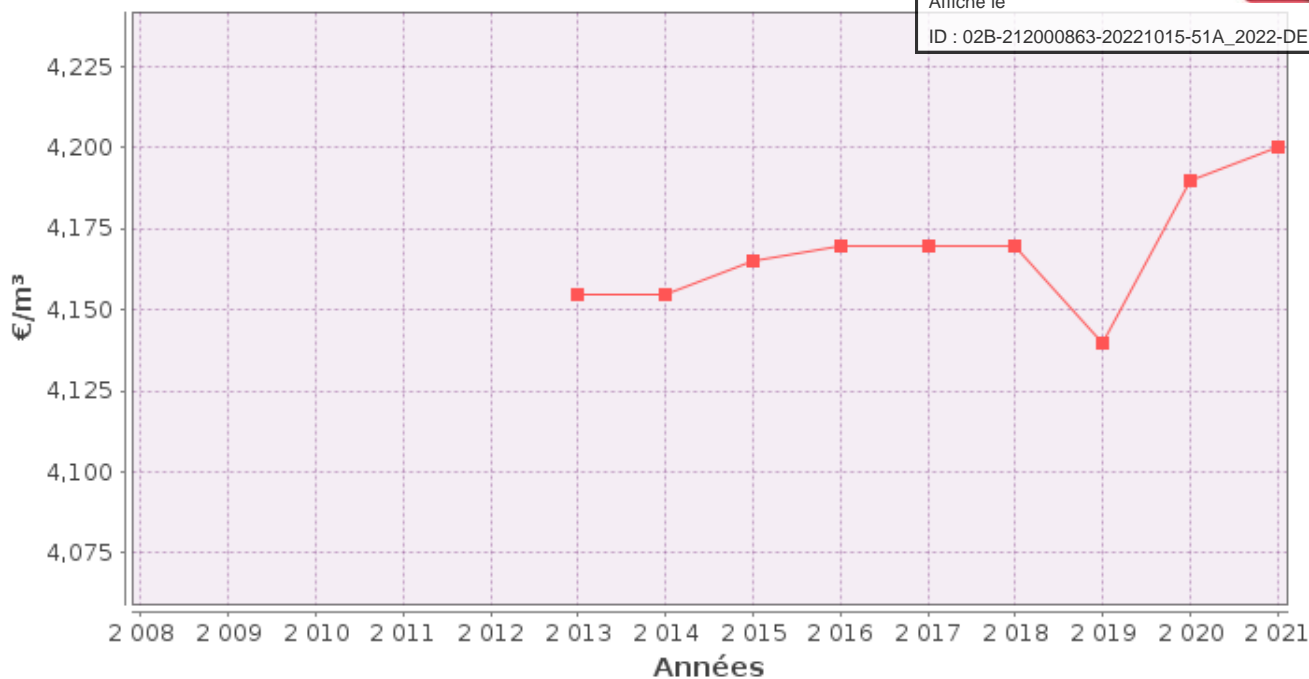
- Délibération du _/_/_ effective à compter du _/_/_ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du _/_/_ effective à compter du _/_/_ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du _/_/_ effective à compter du _/_/_ fixant ...
- Délibération du _/_/_ effective à compter du _/_/_ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

| Facture type | Au 01/01/2021 en € | Au 01/01/2022 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe annuelle | 153,00 | 153,00 | 0% |
| Part proportionnelle | 312,00 | 312,00 | 0% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité | 465,00 | 465,00 | 0% |
| Part du délégataire (en cas de délégation de service public) | | | |
| Part fixe annuelle | _____ | _____ | _____% |
| Part proportionnelle | _____ | _____ | _____% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire | _____ | _____ | _____% |
| Taxes et redevances | | | |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) | 5,59 | 5,59 | 0% |
| Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) | 32,40 | 33,60 | 3,7% |
| VNF Prélèvement : | 0,00 | 0,00 | _____% |
| Autre : | 0,00 | 0,00 | _____% |
| TVA | _____ | _____ | _____% |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m ³ | 37,99 | 39,19 | 3,2% |
| Total | 502,99 | 504,19 | 0,2% |
| Prix TTC au m³ | 4,19 | 4,20 | 0,2% |



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

| Commune | Prix au 01/01/2021 en €/m³ | Prix au 01/01/2022 en €/m³ |
|---------|----------------------------|----------------------------|
| Centuri | | |

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

| |
|--|
| |
| |
| |
| |

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

| Type de recette | Exercice 2020 en € | Exercice 2021 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| Recettes vente d'eau aux usagers | | | |
| <i>dont abonnements</i> | | | |
| Recette de vente d'eau en gros | | | |
| Recette d'exportation d'eau brute | | | |
| Régularisations des ventes d'eau (+/-) | | | |
| Total recettes de vente d'eau | | | |
| Recettes liées aux travaux | | | |
| Contribution exceptionnelle du budget général | | | |
| Autres recettes (préciser) | | | |
| Total autres recettes | | | |
| Total des recettes | | | |

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 110 869 € (79 416 € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

| Analyses | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020 | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021 |
|------------------------------|---|--|---|--|
| Microbiologie | 8 | 1 | 10 | 2 |
| Paramètres physico-chimiques | 8 | 1 | 10 | 2 |

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

| Analyses | Taux de conformité exercice 2020 | Taux de conformité exercice 2021 |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Microbiologie (P101.1) | 87,5% | 80% |
| Paramètres physico-chimiques (P102.1) | 87,5% | 80% |

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans des réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

| | nombre de points | Valeur | points potentiels |
|--|--|--------|-------------------|
| PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points) | | | |
| VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points non : 0 point | Oui | 5 |
| PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) | | | |
| VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques | 0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾ | Oui | 15 |
| VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) | | Oui | |
| VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres | | 100% | |
| VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose | 0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾ | 100% | 15 |
| PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) | | | |
| VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux | oui : 5 points non : 0 point | Non | 0 |
| TOTAL (indicateur P103.2B) | 120 | - | 85 |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

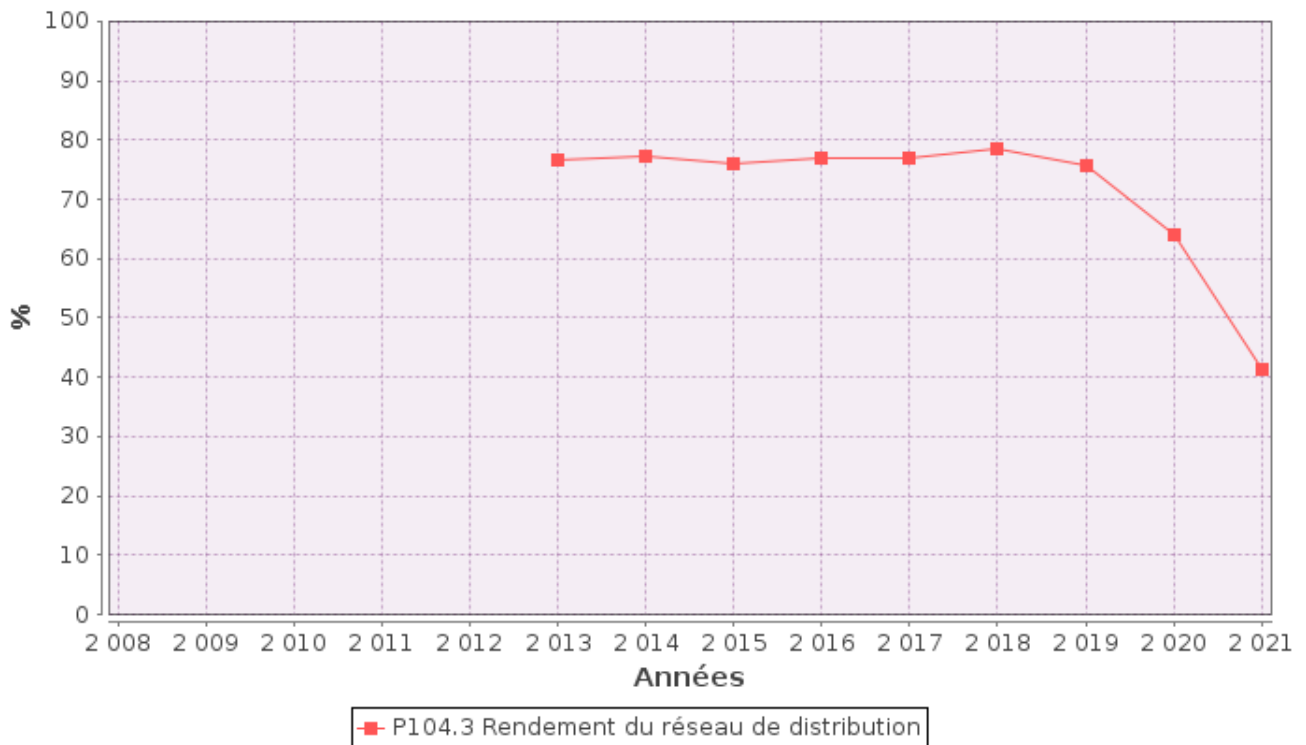
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

| | Exercice 2020 | Exercice 2021 |
|---|---------------|---------------|
| Rendement du réseau | 63,9 % | 41,4 % |
| Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km] | 5,71 | 4,14 |
| Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire) | _____ % | _____ % |

Commentaire concernant le rendement du réseau : grosses fuites chez des personnes absentes (exemple d'un abonné : 1300m3 annoncés au lieu de 200 habituels)
 il faut tenir compte que la conso n'est mesurée que 6 mois.



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 6 m³/j/km (3,3 en 2020).



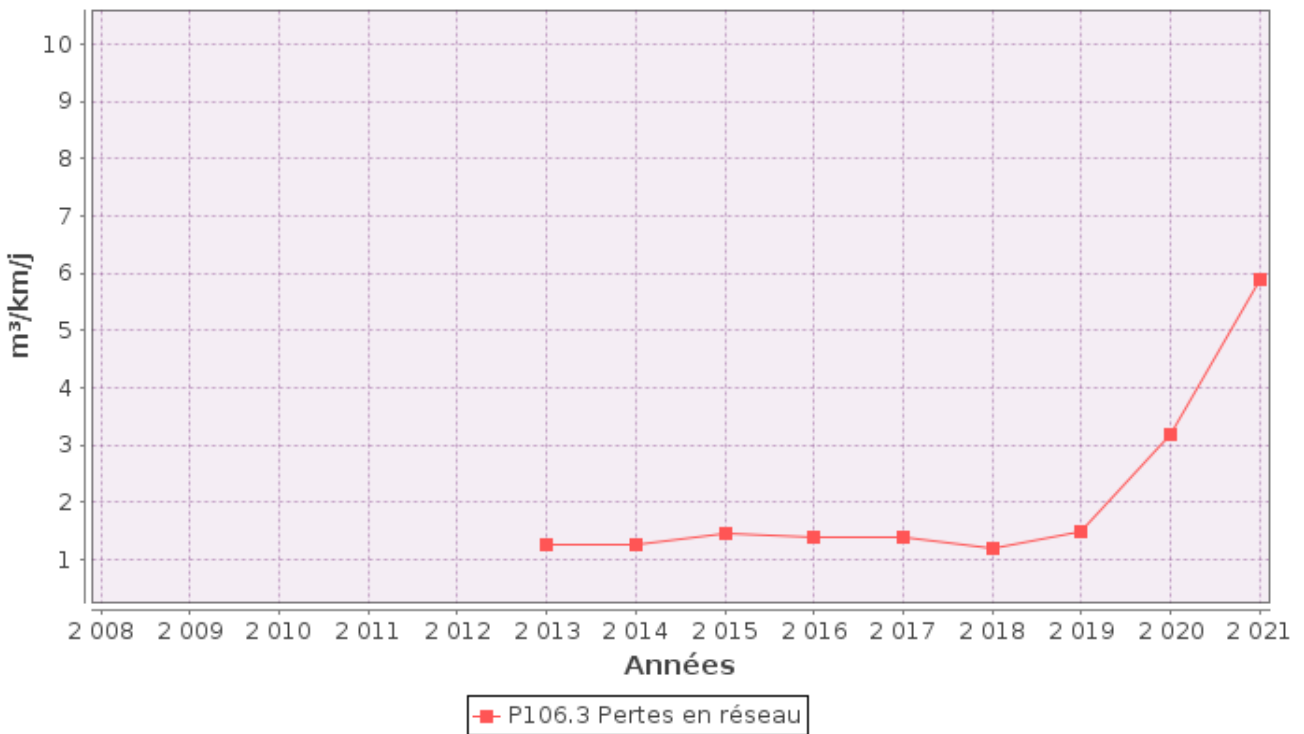
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 5,9 m³/j/km (3,2 en 2020).





3.3.4.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| Exercice | 2020 | 2020 | 2020 | 2020 | 2021 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|
| Linéaire renouvelé en km | | | | | |

Au cours des 5 dernières années, 0,08 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,15% (0,15 en 2020).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (60% en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

| Branchements | Exercice 2020 | Exercice 2021 |
|--|---------------|---------------|
| Nombre total des branchements | | |
| Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année | | |
| Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année) | | |
| % de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements | | |
| % de branchements en plomb restants/nombre total de branchements | | |

4.2. Montants financiers



| | Exercice 2020 | Exercice 2021 |
|---|---------------|---------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 0 | 396 205 |
| Montants des subventions en € | | |
| Montants des contributions du budget général en € | | |

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

| | Exercice 2020 | Exercice 2021 |
|--|---------------|---------------|
| Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) | _____ | _____ |
| Montant remboursé durant l'exercice en € | en capital | |
| | en intérêts | |

4.4. Amortissements



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2020).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



| Projets à l'étude | Montants prévisionnels en € | Montants prévisionnels de l'année précédente en € |
|-------------------|-----------------------------|---|
| | | |
| | | |

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



| Programmes pluriannuels de travaux adoptés | Année prévisionnelle de réalisation | Montants prévisionnels en € |
|--|-------------------------------------|-----------------------------|
| | | |
| | | |

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé . 414,22 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0272 €/m³ pour l'année 2021 (0,0092 €/m³ en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

| Bénéficiaire | Montant en € |
|--------------|--------------|
| | |
| | |

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

| | | Exercice 2020 | Exercice 2021 |
|---------|---|---------------|---------------|
| | Indicateurs descriptifs des services | | |
| D101.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis | 403 | 447 |
| D102.0 | Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³] | 4,19 | 4,2 |
| | Indicateurs de performance | | |
| P101.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie | 87,5% | 80% |
| P102.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 87,5% | 80% |
| P103.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | 95 | 85 |
| P104.3 | Rendement du réseau de distribution | 63,9% | 41,4% |
| P105.3 | Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour] | 3,3 | 6 |
| P106.3 | Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour] | 3,2 | 5,9 |
| P107.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 0,15% | 0,15% |
| P108.3 | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | 60% | 100% |
| P109.0 | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³] | 0,0092 | 0,0272 |

MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

N°51/2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20221015-51_2022-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 07
- représentés : 02
- votants : 09
- Pour : 09
- Abstention : 00
- Contre : 00

DATE DE CONVOCATION :

11/10/2022

DATE D’AFFICHAGE :

17/10/2022

OBJET :

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

L'an deux mille vingt-deux, le quinze octobre, à dix heures, le **Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, MELIO Antonia, Wendling Corinne, CARRARA Emile.

Absents : DELLAPINA Pierre, SKER Roch-Pierre

Représentés : RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombre de conseillers : 11
- en exercice 07
- présents : 02
- représentés : 09
- votants : 09
- Pour : 00
- Abstention : 00
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :

11/10/2022

DATE D’AFFICHAGE :

17/10/2022

OBJET :

Adoption du rapport sur le
prix et la qualité de du service
public d’assainissement non
collectif 2021

N°52/2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2022**

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20221015-52_2022-DE



L’an deux mille vingt-deux, le quinze octobre, à dix heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, MELIO Antonia, Wendling Corinne, CARRARA Emile.

Absents : DELLAPINA Pierre, SKER Roch-Pierre

Représentés : RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non-collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI

Centuri

assainissement non collectif

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de
l'assainissement non collectif

Exercice 2021

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le



ID : 02B-212000863-20221015-52A_2022-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

| | |
|--|----------|
| 1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE | 2 |
| 1.1. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI..... | 2 |
| 1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE | 2 |
| 1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)..... | 2 |
| 1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)..... | 3 |
| 2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE | 4 |
| 2.1. MODALITÉS DE TARIFICATION | 4 |
| 2.2. RECETTES | 4 |
| 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE..... | 1 |
| 3.1. TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) | 6 |
| 4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS..... | 7 |
| 4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX RÉALISÉS | 7 |
| 4.2. PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE | 7 |

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 38,03 % au 31/12/2021. (42,18 % au 31/12/2020)

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

| | | Exercice 2020 | Exercice 2021 |
|---|---|---------------|---------------|
| A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | | |
| 20 | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | Oui | Oui |
| 20 | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération | Oui | Oui |
| 30 | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans | Oui | Oui |
| 30 | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations | Oui | Oui |
| B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | | |
| 10 | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations | Non | Non |
| 20 | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations | Non | Non |
| 10 | Le service assure le traitement des matières de vidange | Non | Non |

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 100 (100 en 2020).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

| Tarifs | Au 01/01/2021 | Au 01/01/2022 |
|---|---------------|---------------|
| Compétences obligatoires | | |
| Tarif du contrôle des installations neuves en € | | |
| Tarif du contrôle des installations existantes en € | — | — |
| Tarifs des autres prestations aux abonnés en € | | |
| Compétences facultatives | | |
| | | |
| | | |

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...

2.2. Recettes

| | Exercice 2020 | | | Exercice 2021 | | |
|--|---------------|-----------------------------|-------|---------------|-----------------------------|-------|
| | Collectivité | Déléataire (le cas échéant) | Total | Collectivité | Déléataire (le cas échéant) | Total |
| Facturation du service obligatoire en € | | | — | | | — |
| Facturation du service facultatif en € | | | | | | |
| Autres prestations auprès des abonnés en € | | | | | | |
| Contribution exceptionnelle du budget | | | | | | |

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Berger
Levrault

Affiché le

ID : 02B-212000863-20221015-52A_2022-DE

| | | | | | | |
|--------------------|--|--|--|--|--|--|
| général en € | | | | | | |
| Autre en € : | | | | | | |

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

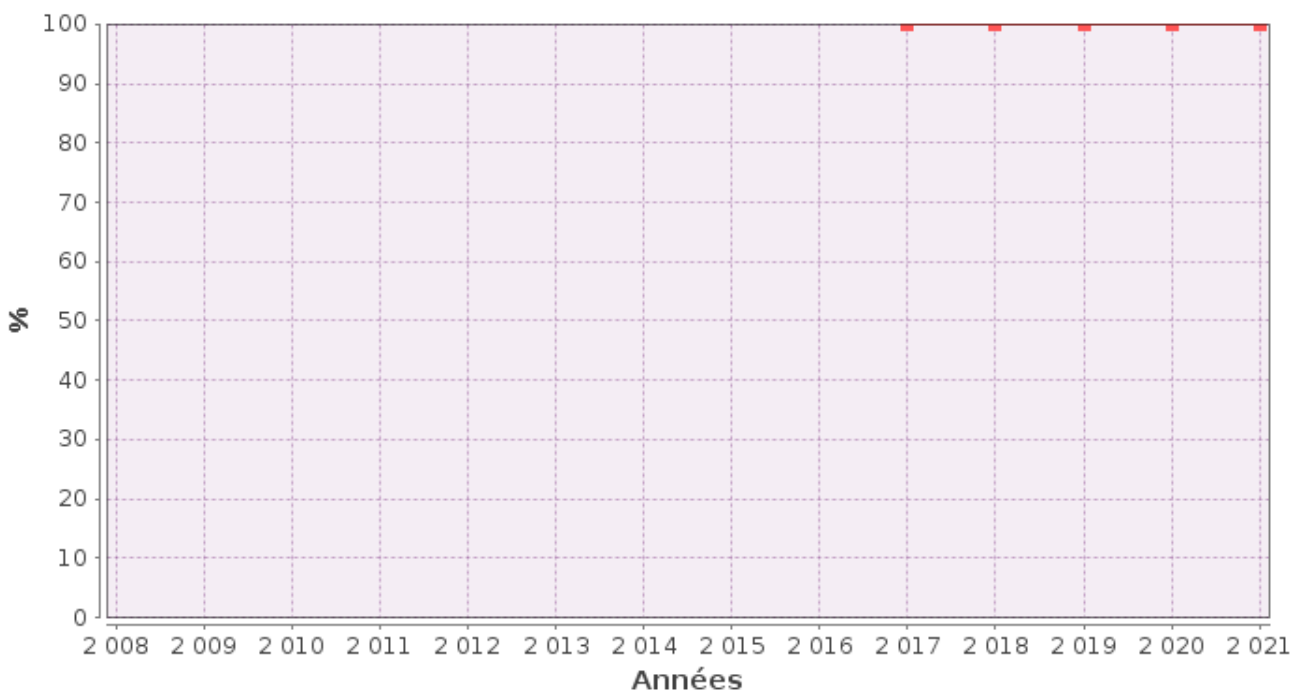
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

| | Exercice 2020 | Exercice 2021 |
|---|---------------|---------------|
| Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité | 5 | 8 |
| Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service | 5 | 8 |
| Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement | 0 | 0 |
| Taux de conformité en % | 100 | 100 |



■ P301.3 Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2021 est de €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

| Projets à l'étude | Montants prévisionnels des travaux en € |
|-------------------|---|
| | |
| | |

Centuri

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20221015-53_2022-DE



Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

| | | |
|---------|--|------------------------------------|
| 1. | Caractérisation technique du service | 4 |
| 1.1. | Présentation du territoire desservi..... | 4 |
| 1.2. | Mode de gestion du service | 4 |
| 1.3. | Estimation de la population desservie (D201.0)..... | 5 |
| 1.4. | Nombre d'abonnés | 5 |
| 1.5. | Volumes facturés | 6 |
| 1.6. | Détail des imports et exports d'effluents | 7 |
| 1.7. | Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) | 7 |
| 1.8. | Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert..... | 8 |
| 1.9. | Ouvrages d'épuration des eaux usées..... | 9 |
| 1.10. | Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)..... | 10 |
| 1.10.1. | Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration | 10 |
| 1.10.2. | Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration..... | 10 |
| 2. | Tarifification de l'assainissement et recettes du service | 11 |
| 2.1. | Modalités de tarification | 11 |
| 2.2. | Facture d'assainissement type (D204.0)..... | 12 |
| 2.3. | Recettes..... | 14 |
| 3. | Indicateurs de performance | 15 |
| 3.1. | Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) | 15 |
| 3.2. | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux | 15 |
| 3.3. | Conformité de la collecte des effluents (P203.3)..... | 17 |
| 3.4. | Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) | 17 |
| 3.5. | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)..... | 18 |
| 3.6. | Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)..... | 18 |
| 3.7. | Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) Erreur ! Signet non défini. | |
| 3.8. | Points noirs du réseau de collecte (P252.2) | Erreur ! Signet non défini. |
| 3.9. | Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .. | Erreur ! Signet non défini. |
| 3.10. | Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) Erreur ! Signet non défini. | |
| 3.11. | Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 3.12. | Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) | Erreur ! Signet non défini. |
| 3.13. | Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) | Erreur ! Signet non défini. |
| 3.14. | Taux de réclamations (P258.1) | Erreur ! Signet non défini. |
| 4. | Financement des investissements..... | 20 |
| 4.1. | Montants financiers..... | 20 |
| 4.2. | Etat de la dette du service | 20 |
| 4.3. | Amortissements | 20 |
| 4.4. | Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux | 20 |
| 4.5. | Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice | 20 |
| 5. | Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau..... | 21 |
| 5.1. | Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) | 21 |
| 5.2. | Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) | 21 |
| 6. | Tableau récapitulatif des indicateurs | 22 |

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Centuri
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

Oui **Non**

Collecte

Transport

Dépollution

Contrôle de raccordement

Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement

Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Centuri
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201:0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 180 habitants au 31/12/2021 (180 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 129 abonnés au 31/12/2021 (129 au 31/12/2020).

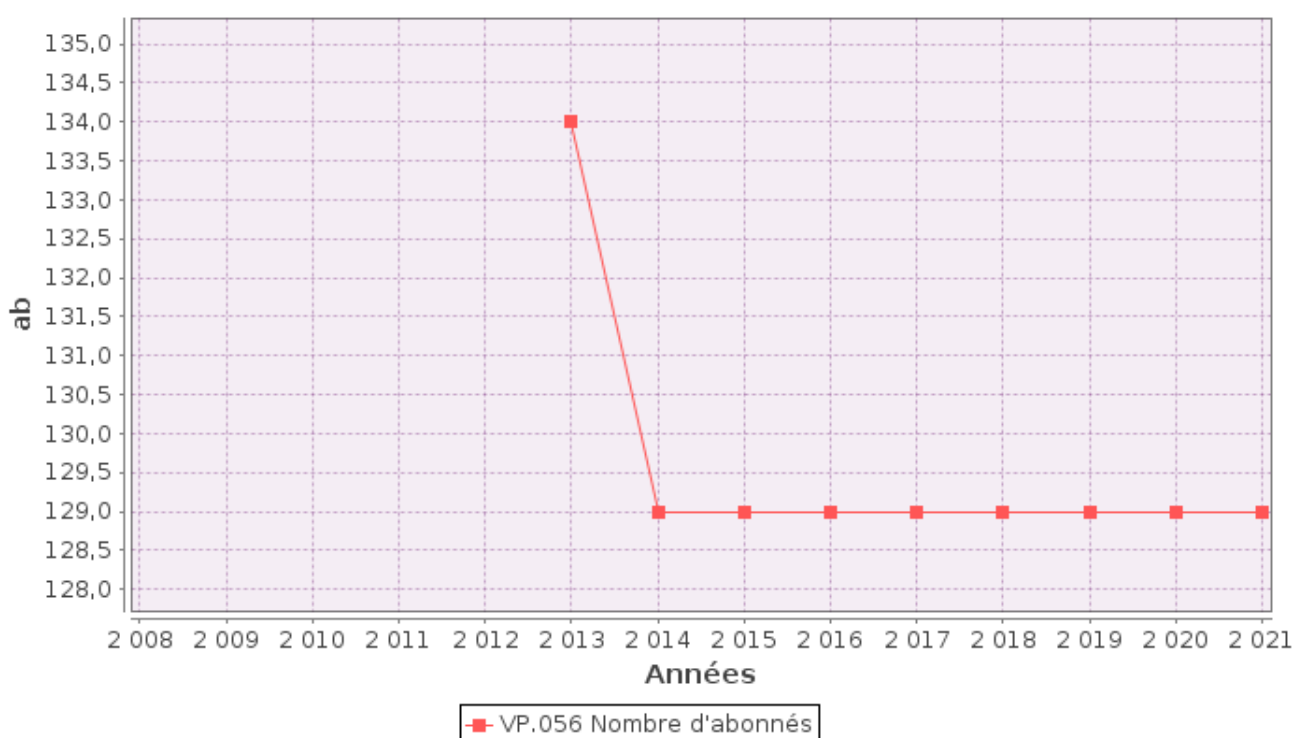
La répartition des abonnés par commune est la suivante

| Commune | Nombre total d'abonnés 31/12/2020 | Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021 | Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021 | Nombre total d'abonnés au 31/12/2021 | Variation en % |
|--------------|-----------------------------------|--|--|--------------------------------------|----------------|
| Centuri | | | | | |
| Total | 129 | | | 129 | 0% |

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 149.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 28,67 abonnés/km) au 31/12/2021. (28,67 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,4 habitants/abonné au 31/12/2021. (1,4 habitants/abonné au 31/12/2020).



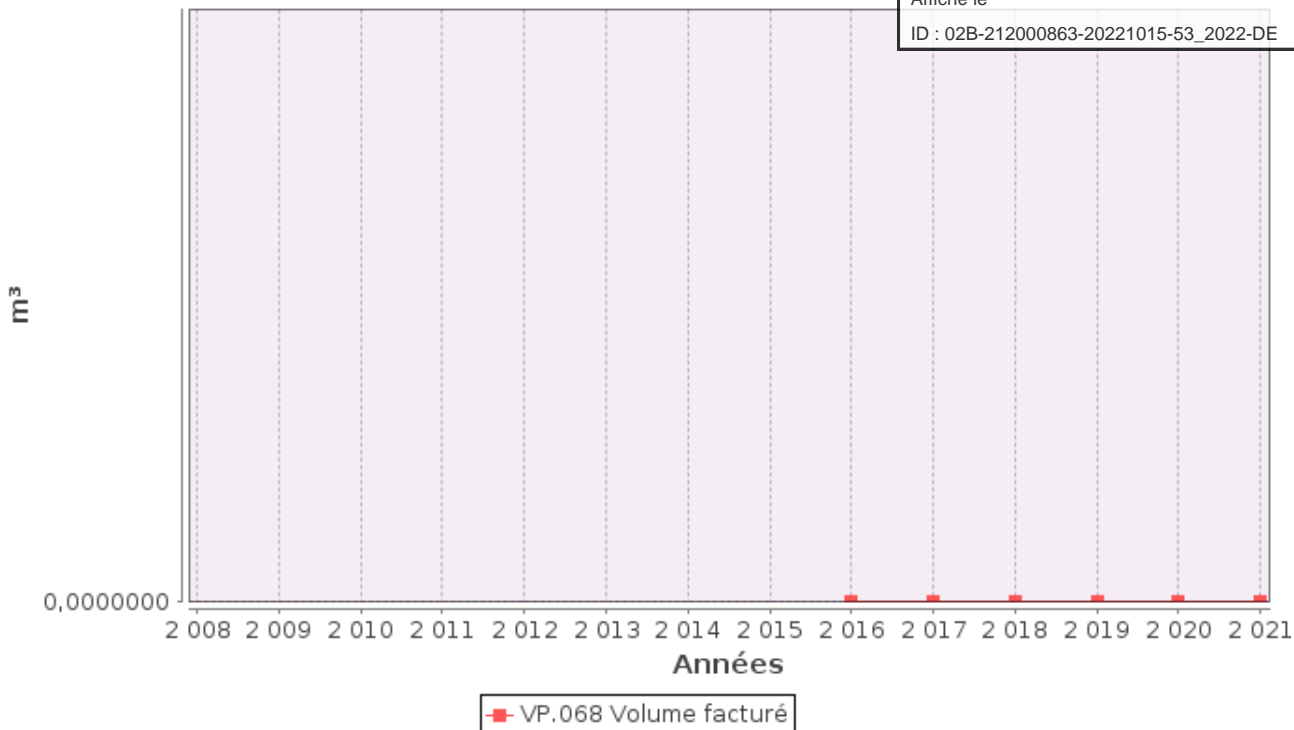
1.5. Volumes facturés



| | Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³ | Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³ | Variation en % |
|---|---|---|----------------|
| Abonnés domestiques ⁽¹⁾ | | | |
| Abonnés non domestiques | | | |
| Total des volumes facturés aux abonnés | 0 | 0 | ___% |

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Commentaire: forfait



1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



| Volumes exportés vers... | Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m ³ | Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³ | Variation en % |
|-----------------------------------|---|---|----------------|
| | | | |
| | | | |
| Total des volumes exportés | | | |
| Volumes importés depuis... | Volumes importés durant l'exercice 2020 en m ³ | Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³ | Variation en % |
| | | | |
| | | | |
| Total des volumes importés | | | |

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- [] km de réseau unitaire hors branchements,
- [] km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 4,5 km (4,5 km au 31/12/2020).

[] ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

| Type d'équipement (cf. annexe) | Localisation | Volume éventuel de stockage |
|--------------------------------|--------------|-----------------------------|
| | | |
| | | |



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration CENTURI

Code Sandre de la station : 060920086001

| Caractéristiques générales | | | | | | | | | | | |
|---|-------------------------|--|---|--------------|-----------|-----------------------------|-----------|-----------------------------|-----------|---------------|-----------|
| Filière de traitement (cf. annexe) | | | Filtres Plantés | | | | | | | | |
| Date de mise en service | | | 31/12/2006 | | | | | | | | |
| Commune d'implantation | | | Centuri (2B086) | | | | | | | | |
| Lieu-dit | | | | | | | | | | | |
| Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ | | | 1000 | | | | | | | | |
| Nombre d'abonnés raccordés | | | | | | | | | | | |
| Nombre d'habitants raccordés | | | | | | | | | | | |
| Débit de référence journalier admissible en m ³ /j | | | | | | | | | | | |
| Prescriptions de rejet | | | | | | | | | | | |
| Soumise à | | | <input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ... | | | | | | | | |
| Milieu récepteur du rejet | | | Type de milieu récepteur | | | Eau douce de surface | | | | | |
| | | | Nom du milieu récepteur | | | ruisseau de canapaggio | | | | | |
| Polluant autorisé | | Concentration au point de rejet (mg/l) | | | | et / ou | | | | Rendement (%) | |
| DBO ₅ | | | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | |
| DCO | | | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | |
| MES | | | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | |
| NGL | | | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | |
| NTK | | | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | |
| pH | | | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | |
| NH ₄ ⁺ | | | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | |
| Pt | | | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | |
| Charges rejetées par l'ouvrage | | | | | | | | | | | |
| Date du bilan 24h | Conformité (Oui/Non) | Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté | | | | | | | | | |
| | | DBO ₅ | | DCO | | MES | | NGL | | Pt | |
| | | Conc mg/l | Rend % | Conc mg/l | Rend % | Conc mg/l | Rend % | Conc mg/l | Rend % | Conc mg/l | Rend % |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



| Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre | Exercice 2020 en tMS | Exercice 2021 en tMS |
|---|----------------------|----------------------|
| Station d'épuration CENTURI (Code Sandre : 060920086001) | | |
| Total des boues produites | | |

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



| Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre | Exercice 2020 en tMS | Exercice 2021 en tMS |
|--|----------------------|----------------------|
| Station d'épuration CENTURI (Code Sandre : 060920086001) | 0 | 0 |
| Total des boues évacuées | 0 | 0 |

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

| | Au 01/01/2021 | Au 01/01/2022 |
|--|---------------|---------------|
| Frais d'accès au service: | | |
| Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾ | | |
| Participation aux frais de branchement | | |

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

| Tarifs | | Au 01/01/2021 | Au 01/01/2022 |
|---|---|-----------------------|-----------------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | | |
| | Abonnement ⁽¹⁾ | 60 € | 60 € |
| Part proportionnelle (€ HT/m ³) | | | |
| | Prix au m ³ | 0 €/m ³ | 0 €/m ³ |
| | Autre : | ___ € | ___ € |
| Taxes et redevances | | | |
| Taxes | | | |
| | Taux de TVA ⁽²⁾ | 0 % | 0 % |
| Redevances | | | |
| | Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) | 0,15 €/m ³ | 0,15 €/m ³ |
| | VNF rejet : | 0 €/m ³ | 0 €/m ³ |
| | Autre : _____ | 0 €/m ³ | 0 €/m ³ |

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la participation aux frais de branchement.

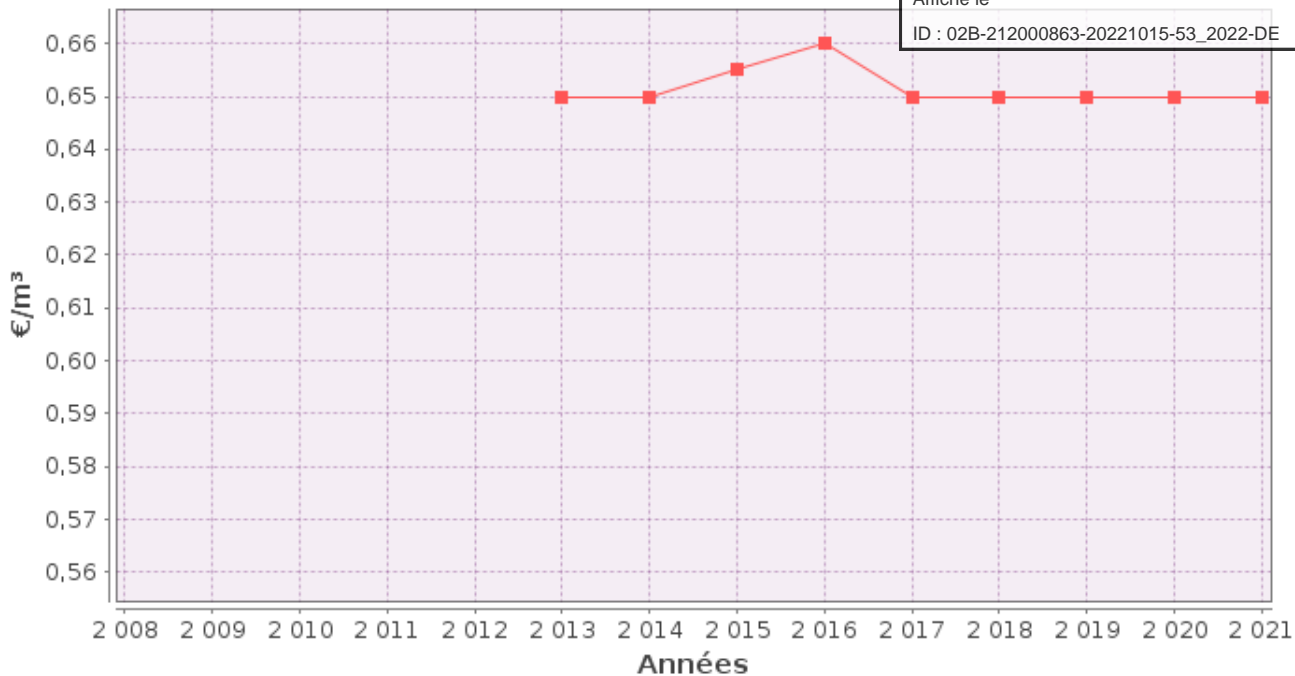


2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

| Facture type | Au 01/01/2021 en € | Au 01/01/2022 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe annuelle | 60,00 | 60,00 | 0% |
| Part proportionnelle | 0,00 | 0,00 | ___% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité | 60,00 | 60,00 | 0% |
| Part du délégataire (en cas de délégation de service public) | | | |
| Part fixe annuelle | ___ | ___ | ___% |
| Part proportionnelle | ___ | ___ | ___% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire | ___ | ___ | ___% |
| Taxes et redevances | | | |
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) | 18,00 | 18,00 | 0% |
| VNF Rejet : | 0,00 | 0,00 | ___% |
| Autre : _____ | 0,00 | 0,00 | ___% |
| TVA | ___ | ___ | ___% |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m ³ | 18,00 | 18,00 | 0% |
| Total | 78,00 | 78,00 | 0% |
| Prix TTC au m³ | 0,65 | 0,65 | 0% |

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



■ D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

| Commune | Prix au 01/01/2021 en €/m³ | Prix au 01/01/2022 en €/m³ |
|---------|----------------------------|----------------------------|
| Centuri | | |

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :



2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

| Type de recette | Exercice 2020 en € | Exercice 2021 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| Redevance eaux usées usage domestique | | | |
| <i>dont abonnements</i> | | | |
| Redevance eaux usées usage non domestique | | | |
| <i>dont abonnements</i> | | | |
| Recette pour boues et effluents importés | | | |
| Régularisations (+/-) | | | |
| Total recettes de facturation | | | |
| Recettes de raccordement | | | |
| Prime de l'Agence de l'Eau | | | |
| Contribution au titre des eaux pluviales | | | |
| Recettes liées aux travaux | | | |
| Contribution exceptionnelle du budget général | | | |
| Autres recettes (préciser) | | | |
| Total autres recettes | | | |
| Total des recettes | | | |

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 11 138 € (12 875 au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **86,58%** des 149 abonnés potentiels (86,58% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

| PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points) | | | |
|--|--|------|-----------|
| VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points non : 0 point | Oui | 5 |
| PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) | | | |
| VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques | 0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾ | Oui | 15 |
| VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux | | Oui | |
| VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres | | 100% | |
| VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose | 0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾ | 100% | 15 |
| PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) | | | |
| VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie | 0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾ | 0% | 0 |
| VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| TOTAL (indicateur P202.2B) | 120 | - | 75 |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 75 pour l'exercice 2021 (75 pour 2020).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

| | Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021 | Conformité exercice 2020 0 ou 100 | Conformité exercice 2021 0 ou 100 |
|-----------------------------|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Station d'épuration CENTURI | 10,8 | — | — |

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est (en 2020).

Commentaire: step non concernée par cette donnée

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

| | Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021 | Conformité exercice 2020 0 ou 100 | Conformité exercice 2021 0 ou 100 |
|-----------------------------|--|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Station d'épuration CENTURI | 10,8 | 100 | 100 |

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est (100 en 2020).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

| | Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021 | Conformité exercice 2020 0 ou 100 | Conformité exercice 2021 0 ou 100 |
|-----------------------------|--|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Station d'épuration CENTURI | 10,8 | 100 | 100 |

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2020).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration CENTURI :

| Filières mises en oeuvre | | tMS |
|--|---------------------------------------|-----|
| Valorisation agricole | <input type="checkbox"/> Conforme | |
| | <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| Compostage | <input type="checkbox"/> Conforme | |
| | <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| Incinération | <input type="checkbox"/> Conforme | |
| | <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾ | <input type="checkbox"/> Conforme | |
| | <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| Autre : ... | <input type="checkbox"/> Conforme | |
| | <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| <i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i> | | — |

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est % (% en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



| | Exercice 2020 | Exercice 2021 |
|---|---------------|---------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 0 | 0 |
| Montants des subventions en € | | |
| Montants des contributions du budget général en € | | |

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

| | | Exercice 2020 | Exercice 2021 |
|--|-------------|---------------|---------------|
| Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) | | — | — |
| Montant remboursé durant l'exercice en € | en capital | | |
| | en intérêts | | |

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2020).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



| Projets à l'étude | Montants prévisionnels en € | Montants prévisionnels de l'année précédente en € |
|-------------------|-----------------------------|---|
| | | |
| | | |

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



| Programmes pluriannuels de travaux adoptés | Année prévisionnelle de réalisation | Montants prévisionnels en € |
|--|-------------------------------------|-----------------------------|
| | | |
| | | |

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé . 414,22 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité (eau+assainissement), soit 0 €/m³ pour l'année 2021 (0 €/m³ en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

| Bénéficiaire | Montant en € |
|----------------------|----------------------|
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

| | | Valeur 2020 | Valeur 2021 |
|---------|---|-------------|-------------|
| | Indicateurs descriptifs des services | | |
| D201.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif | 180 | 180 |
| D202.0 | Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées | 0 | 0 |
| D203.0 | Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS] | 0 | 0 |
| D204.0 | Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³] | 0,65 | 0,65 |
| | Indicateurs de performance | | |
| P201.1 | Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées | 86,58% | 86,58% |
| P202.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points] | 75 | 75 |
| P203.3 | Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | ___% | ___% |
| P204.3 | Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | 100% | 100% |
| P205.3 | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | 100% | 100% |
| P206.3 | Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation | ___% | ___% |
| P207.0 | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³] | 0 | 0 |

MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

N°53/2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20221015-53_2022-DE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2022**

Nombre de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 07
- représentés : 02
- votants : 09
- Pour : 09
- Abstention : 00
- Contre : 00

DATE DE CONVOCATION :

11/10/2022

DATE D’AFFICHAGE :

17/10/2022

OBJET :

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

L'an deux mille vingt-deux, le quinze octobre, à dix heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, MELIO Antonia, Wendling Corinne, CARRARA Emile.

Absents : DELLAPINA Pierre, SKER Roch-Pierre

Représentés : RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

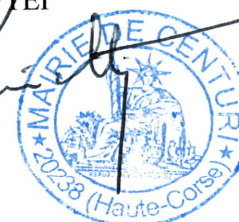
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI
20238 CENTURI

Nombres de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 07
- représentés : 02
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00
- Abstentions : 00

DATE DE
CONVOCATION :

11/07/2022

DATE D'AFFICHAGE :

17/10/2022

OBJET :

Approbation de la cession
d'une parcelle communale -
section E n°1733 au port

N°54/2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2022**

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20221015-54_2022-DE

Berger
Levrault

L'an deux mille vingt-deux, le quinze octobre, à dix heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane,
GANTEAUME Cléopâtre, MELIO Antonia, Wendling Corinne, CARRARA Emile.

Absents : DELLAPINA Pierre, SKER Roch-Pierre

Représentés : RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose que :

Par délibération en date du 20 mai 2022, le conseil municipal a décidé de déclasser du domaine public communal une parcelle de terrain située au port constituée d'une bande de terre située le long d'une voie communale.

A la suite de cette décision, cette parcelle a fait l'objet d'un document d'arpentage qui attribue à cette parcelle le numéro 1733 section E du cadastre de Centuri.

La commune a reçu de la part de Monsieur Henri SKER, propriétaires au port, une demande d'acquisition de cette parcelle, d'une contenance de 07 ca.
Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande, qui permettra à la commune de compléter ses recettes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré :

DECIDE de désaffecter la parcelle section E n°1733 de la voirie communale.

DECIDE de céder la parcelle section E n°1733 d'une contenance de 7 m² au profit de Monsieur Henri SKER, moyennant le prix de sept cent euros (700 €).

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire de passer tout acte et signer toutes pièces nécessaires à ladite transaction.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



Commune :
CENTURI (086)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 219 H
Document vérifié et numéroté le 06/07/2022
A CDIF de Bastia
Par Laurence SAULI
Inspectrice
Signé

BASTIA
1 RUE DES HORIZONS BLEUS
QUARTIER RECIPELLO
BP 301
20402 BASTIA
Téléphone : 04 95 32 94 52
Fax : 04 95 32 93 94
cdif.bastia@dgfip.finances.gouv.fr

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise 6463.

A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Echelle d'origine : 1:500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 08/07/2022
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BERWANGER (2)
Réf. : 13138/GB
Le 17/01/2022



MAIRIE DE CENTURI20238 CENTURI

Nombres de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 07
- représentés : 02
- votants : 08
- Pour : 08
- Contre : 00
- Abstentions : 00

DATE DE
CONVOCATION :

11/10/2022

DATE D'AFFICHAGE :

17/10/2022

OBJET :

Approbation de la cession
d'une parcelle communale -
section E n°1731 au port

N°55/2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20221015-55_2022-DE

Berger
Levrault**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze octobre, à dix heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane,
GANTEAUME Cléopâtre, MELIO Antonia, Wendling Corinne, CARRARA Emile.

Absents : DELLAPINA Pierre, SKER Roch-Pierre

Représentés : RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Madame MELIO Antonia, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose que :

Par délibération en date du 20 mai 2022, le conseil municipal a décidé de déclasser du domaine public communal une parcelle de terrain située au port constituée d'une bande de terre située le long d'une voie communale.

A la suite de cette décision, cette parcelle a fait l'objet d'un document d'arpentage qui attribue à cette parcelle le numéro 1731 section E du cadastre de Centuri.

La commune a reçu de la part de Madame MELIO Antonia, propriétaires au port, une demande d'acquisition de cette parcelle, d'une contenance de 12 m².

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande, qui permettra à la commune de compléter ses recettes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré :

DECIDE de désaffecter la parcelle section E n°1731 de la voirie communale.

DECIDE de céder la parcelle section E n°1731 d'une contenance de 12 m² au profit de Madame MELIO Antonia, moyennant le prix de mille deux cent euros (1200 €).

Donne pouvoir à Monsieur Le Maire de passer tout acte et signer toutes pièces nécessaires à ladite transaction.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



Commune :
CENTURI (086)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 217 S
Document vérifié et numéroté le 06/07/2022
A CDIF de Bastia
Par Laurence SAULI
Inspectrice
Signé

BASTIA
1 RUE DES HORIZONS BLEUS
QUARTIER RECIPELLO
BP 301
20402 BASTIA
Téléphone : 04 95 32 94 52
Fax : 04 95 32 93 94
cdf.bastia@dgfip.finances.gouv.fr

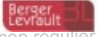
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le
Feuille(s) : 000 E 01
Qualité du plan : Plan non régulier

ID : 02B-212000863-20221015-55_2022-DE



Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 08/07/2022
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BERWANGER (2)
Réf. : 13218/GB
Le 28/03/2022

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoncé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



MAIRIE DE CENTURI20238 CENTURI

Nombres de conseillers :

| | |
|-----------------|----|
| - en exercice : | 11 |
| - présents : | 07 |
| - représentés : | 02 |
| - votants : | 07 |
| - Pour : | 07 |
| - Contre : | 00 |
| - Abstentions : | 00 |

DATE DE
CONVOCATION :

22/07/0/2022

DATE D'AFFICHAGE :

29/07/2022

N°56/2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20221015-56_2022-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze octobre, à dix heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, MELIO Antonia, Wendling Corinne, CARRARA Emile.

Absents : DELLAPINA Pierre, SKER Roch-Pierre

Représentés : RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Madame NAPOLI-MELIO Laurence, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose que :

Par délibération en date du 20 mai 2022, le conseil municipal a décidé de déclasser du domaine public communal une parcelle de terrain située au port constituée d'une bande de terre située le long d'une voie communale.

A la suite de cette décision, cette parcelle a fait l'objet d'un document d'arpentage qui attribue à cette parcelle le numéro 1732 section E du cadastre de Centuri.

La commune a reçu de la part de Madame NAPOLI-MELIO Morgane, propriétaires au port, une demande d'acquisition de cette parcelle, d'une contenance de 19 m².

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande, qui permettra à la commune de compléter ses recettes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré :

DECIDE de désaffecter la parcelle section E n°1732 de la voirie communale.

DECIDE de céder la parcelle section E n°1732 d'une contenance de 19 m² au profit de Madame NAPOLI-MELIO Morgane, moyennant le prix de mille neuf cent euros (1900 €).

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire de passer tout acte et signer toutes pièces nécessaires à ladite transaction.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

Le Maire,
Pierre RIMATTEI





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :
CENTURI (086)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 218 M
Document vérifié et numéroté le 06/07/2022
ACDIF de Bastia
Par Laurence SAULI
Inspectrice
Signé

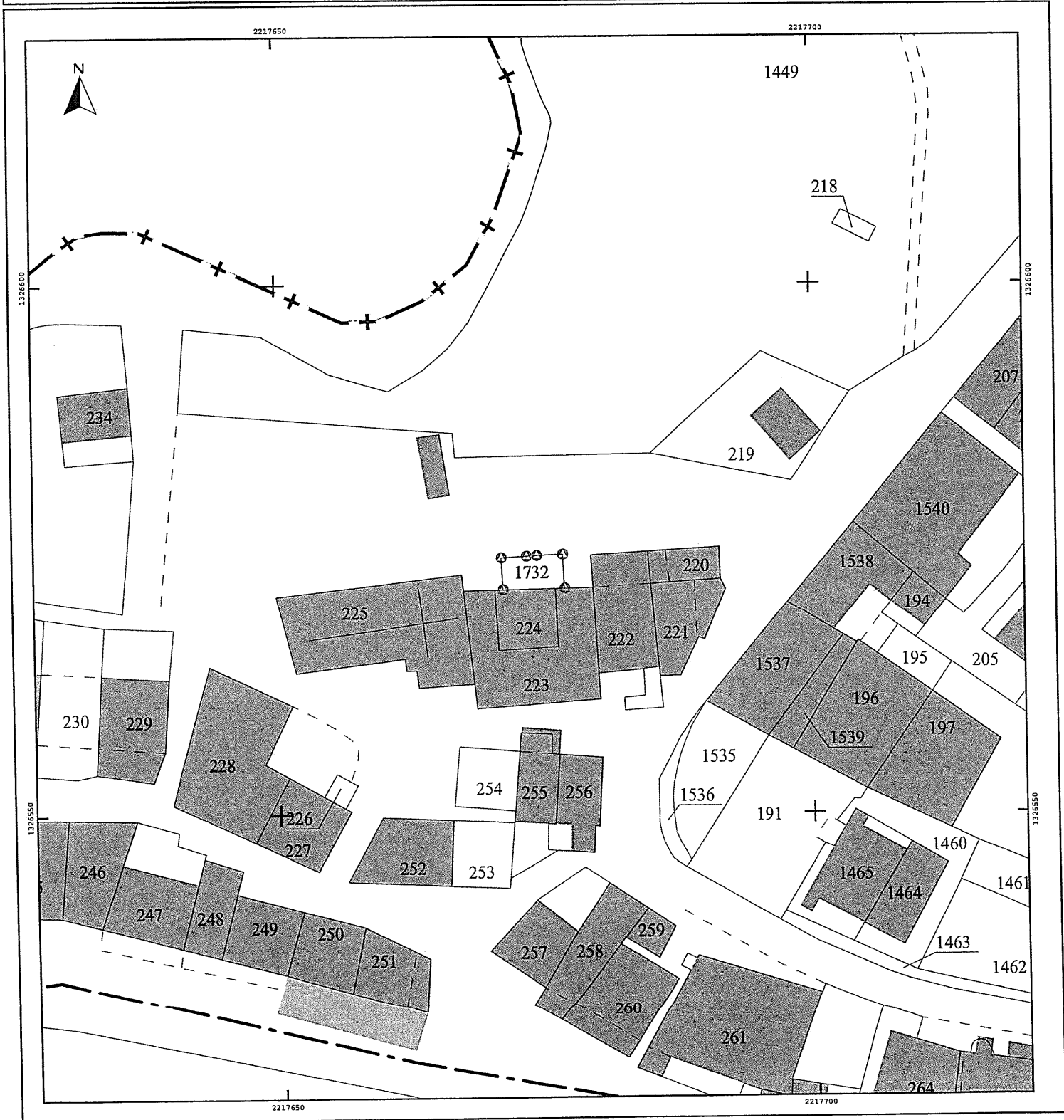
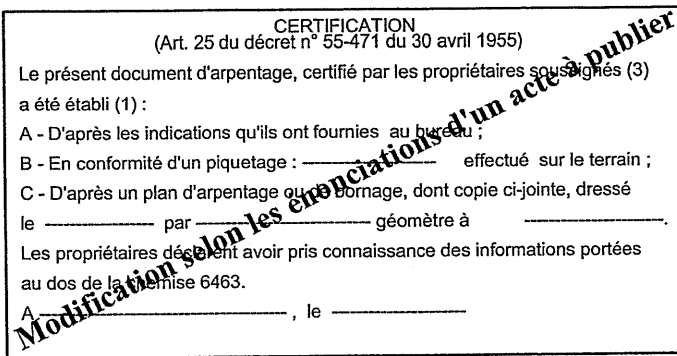
BASTIA
1 RUE DES HORIZONS BLEUS
QUARTIER RECIPELLO
BP 301
20402 BASTIA
Téléphone : 04 95 32 94 52
Fax : 04 95 32 93 94
cdif.bastia@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 08/07/2022
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BERWANGER (2)
Réf. : 13138/GB2
Le 28/03/2022



MAIRIE DE CENTURI
20238 CENTURI

Nombres de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 07
- représentés : 02
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00
- Abstentions : 00

DATE DE
CONVOCATION :

11/10/2022

DATE D’AFFICHAGE :

17/10/2022

OBJET :

Approbation de la cession
d’une parcelle communale -
section C n°1456 à Camera

N°57/2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2022**

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20221015-57_2022-DE

Berger
Levrault

L’an deux mille vingt-deux, le quinze octobre, à dix heures, le **Conseil Municipal** dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane,
GANTEAUME Cléopâtre, MELIO Antonia, Wendling Corinne, CARRARA Emile.

Absents : DELLAPINA Pierre, SKER Roch-Pierre

Représentés : RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose que :

Par délibération en date du 20 mai 2022, le conseil municipal a décidé de déclasser du domaine public communal une parcelle de terrain située au port constituée d’une bande de terre située le long d’une voie communale.

A la suite de cette décision, cette parcelle a fait l’objet d’un document d’arpentage qui attribue à cette parcelle le numéro 1456 section C du cadastre de Centuri.

La commune a reçu de la part de Madame MAESTRACCI Gisèle, propriétaires au lieu dit Camera, une demande d’acquisition de cette parcelle, d’une contenance de 25 m².
Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande, qui permettra à la commune de compléter ses recettes.

Le conseil municipal, ouï l’exposé de son président, et après en avoir délibéré :

DECIDE de désaffecter la parcelle section C n°1456 de la voirie communale.

DECIDE de céder la parcelle section C n°1456 d’une contenance de 25 m² au profit de Madame MAESTRACCI Gisèle, moyennant le prix de deux mille cinq cent euros (2500 €).

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire de passer tout acte et signer toutes pièces nécessaires à ladite transaction.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

Section : C

ID : 02B-212000863-20221015-57 2022-DE

Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 08/07/2022

Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé

Par BERWANGER (2)

Réf. : 13223/GB

Le 28/03/2022

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :
CENTURI (086)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 216 W
Document vérifié et numéroté le 08/07/2022
A CDIF de Bastia
Par Laurence SAULI
Inspectrice
Signé

BASTIA
1 RUE DES HORIZONS BLEUS
QUARTIER RECIPELLO
BP 301
20402 BASTIA
Téléphone : 04 95 32 94 52
Fax : 04 95 32 93 94
cdif.bastia@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)



MAIRIE DE CENTURI
20238 CENTURI

Nombres de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 07
- représentés : 02
- votants : 09
- Pour : 09
- Contre : 00
- Abstentions : 00

DATE DE
CONVOCATION :

11/10/2022

DATE D’AFFICHAGE :

17/10/2022

OBJET :

Approbation de la cession
d’une parcelle communale -
section E n°1734 au port

N°58/2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20221015-58_2022-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2022

L’an deux mille vingt-deux, le quinze octobre, à dix heures, le **Conseil Municipal** dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane,
GANTEAUME Cléopâtre, MELIO Antonia, Wendling Corinne, CARRARA Emile.

Absents : DELLAPINA Pierre, SKER Roch-Pierre

Représentés : RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose que :

Par délibération en date du 20 mai 2022, le conseil municipal a décidé de déclasser du domaine public communal une parcelle de terrain située au port constituée d’une bande de terre située le long d’une voie communale.

A la suite de cette décision, cette parcelle a fait l’objet d’un document d’arpentage qui attribue à cette parcelle le numéro 1734 section E du cadastre de Centuri.

La commune a reçu de la part de Madame GAUTIER Reine, propriétaires au port, une demande d’acquisition de cette parcelle, d’une contenance de 50 m².
Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande, qui permettra à la commune de compléter ses recettes.

Le conseil municipal, oui l’exposé de son président, et après en avoir délibéré :

DECIDE de désaffecter la parcelle section E n°1734 de la voirie communale.

DECIDE de céder la parcelle section E n°1734 d’une contenance de 50 m² au profit de Madame GAUTIER Reine, moyennant le prix de cinq mille euros (5000 €).

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire de passer tout acte et signer toutes pièces nécessaires à ladite transaction.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



Commune :
CENTURI (086)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 220 R
Document vérifié et numéroté le 30/08/2022
A CDIF de Bastia
Par Laurence SAULI
Inspectrice
Signé

BASTIA
1 RUE DES HORIZONS BLEUS
QUARTIER RECIPELLO
BP 301
20402 BASTIA
Téléphone : 04 95 32 94 52
Fax : 04 95 32 93 94
cdif.bastia@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Feuille(s) : 000 E 01
Affiché le _____
Qualité du plan : Plan non régulier
ID : 02B-212000863-20221015-58_2022-DE

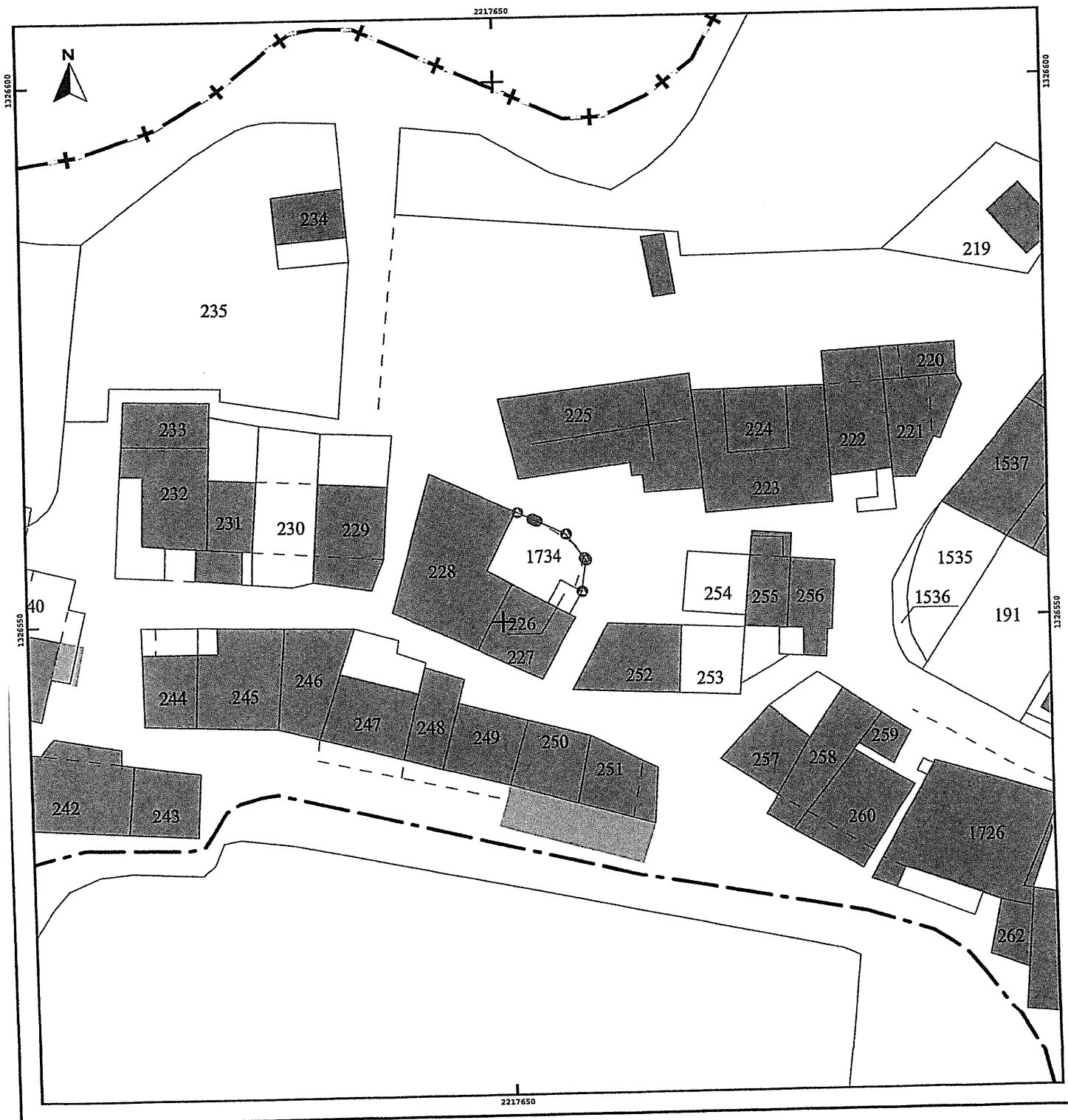
Berwanger
Levrait

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/09/2022
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BERWANGER GUILLAUME(2)
Réf. : 13373/GB
Le 28/04/2022



MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombre de conseillers :
- en exercice 11
- présents : 07
- représentés : 02
- votants : 09
- Pour : 09
- Abstention : 00
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :

11/10/2022

DATE D’AFFICHAGE :

17/10/2022

OBJET :

Déclassement d'une partie
d'une voie communale au Port
jouxant la parcelle E 304.

N°59/2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20221015-59_2022-DE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze octobre, à dix heures, le **Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, MELIO Antonia, Wendling Corinne, CARRARA Emile.

Absents : DELLAPINA Pierre, SKER Roch-Pierre

Représentés : RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose que :

La commune possède une bande de terre de 33m² jouxtant la parcelle E 304, située le long de la voie communale conduisant au port, localisée en rose sur le plan cadastral ci-joint.

Cette bande de terrain du domaine public communal n'a plus d'intérêt pour la commune, n'étant plus nécessaire à la circulation des piétons ou des véhicules le long de la voie communale concernée.

Il est donc proposé de procéder à son déclassement du domaine public de la commune et à son intégration dans le domaine privé de cette dernière.

Dans le cas d'espèce, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voie routière, ce déclassement relève d'une simple décision du conseil municipal.

Le conseil municipal, oui l'exposé de son président, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

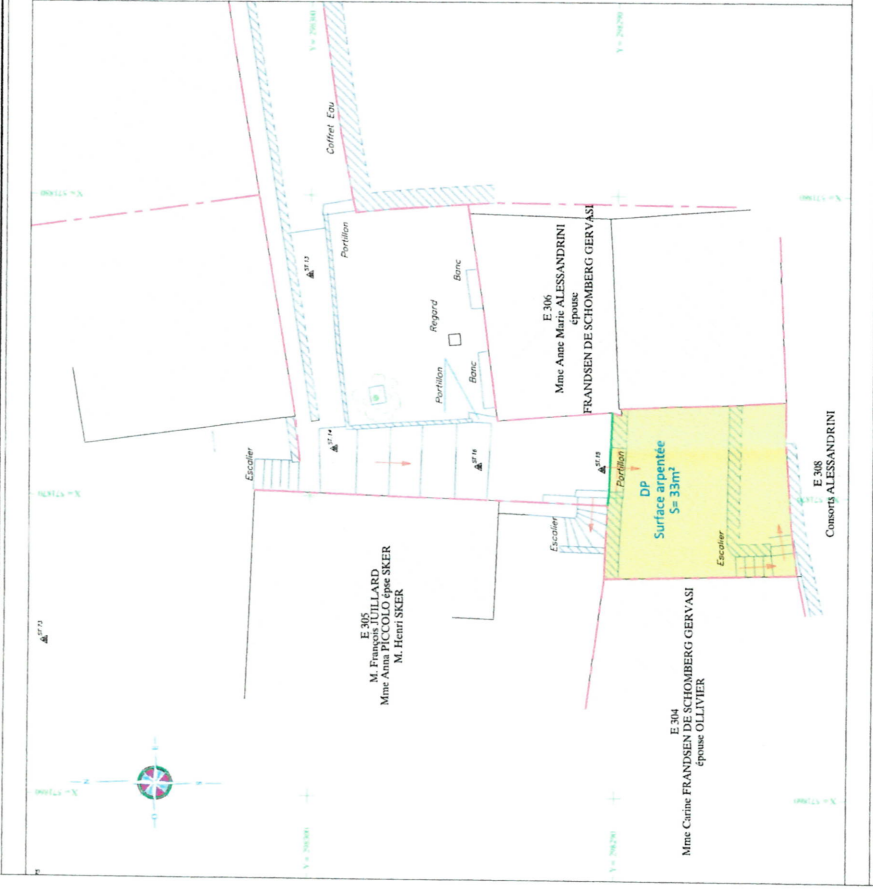
- D'approuver le déclassement de la partie de domaine public communal citée ci dessus, située au hameau de Porto, et figurant en rose sur le plan joint


- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

Le Maire,
Pierre RIMATTEI








Commune de CENTURI

**Domaine Public Communal
"Acquisition OLLIVIER"**

**Regularisation au droit
de la parcelle E 304**

**Plan de morcellement
Echelle : 1/100**

| INDICE | DATE | MODIFICATIONS |
|--------|------|---------------|
| A | | |
| B | | |
| C | | |
| D | | |
| E | | |
| F | | |



SIBELLA
Géomètres-Experts
Bureau de Porto-Vecchio
Les sautis Chemins - 20137 Porto-Vecchio
Bureau de Balagne
Rue de la République - 20137 Balagne
Bureau de Ajaccio
Rue de la République - 20137 Ajaccio

Réf:1312/21

Tel: 04 95 34 80 80
M: 06 95 34 80 80
Mail: contact@geometres-experts.com

MAIRIE DE CENTURI20238 CENTURI

Nombre de conseillers :
- en exercice 11
- présents : 07
- représentés : 02
- votants : 09
- Pour : 09
- Abstention : 00
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :

11/10/2022

DATE D’AFFICHAGE :

17/10/2022

N°60/2022**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze octobre, à dix heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane, GANTEAUME Cléopâtre, MELIO Antonia, Wendling Corinne, CARRARA Emile.

Absents : DELLAPINA Pierre, SKER Roch-Pierre

Représentés : RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose que :

La commune possède une bande de terre de 35m² jouxtant la parcelle E 306, située le long de la voie communale conduisant au port, localisée en rose sur le plan cadastral ci-joint.

Cette bande de terrain du domaine public communal n'a plus d'intérêt pour la commune, n'étant plus nécessaire à la circulation des piétons ou des véhicules le long de la voie communale concernée.

Il est donc proposé de procéder à son déclassement du domaine public de la commune et à son intégration dans le domaine privé de cette dernière.

Dans le cas d'espèce, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voie routière, ce déclassement relève d'une simple décision du conseil municipal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le déclassement de la partie de domaine public communal citée ci dessus, située au hameau de Porto, et figurant en rose sur le plan joint

- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

Le Maire,
Pierre RIMATTEI

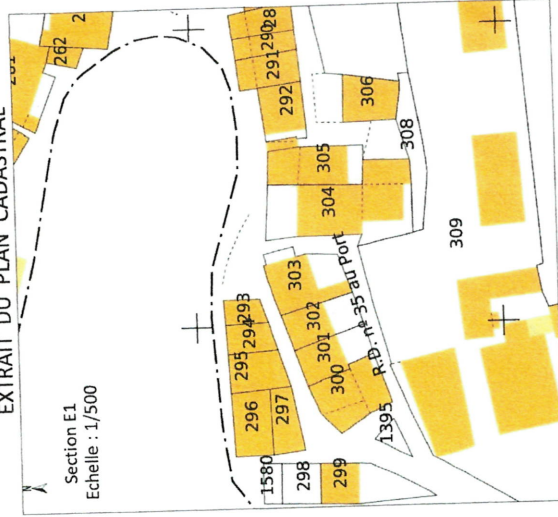




CB 026 Def 1312/21 Date 8 mai 2022

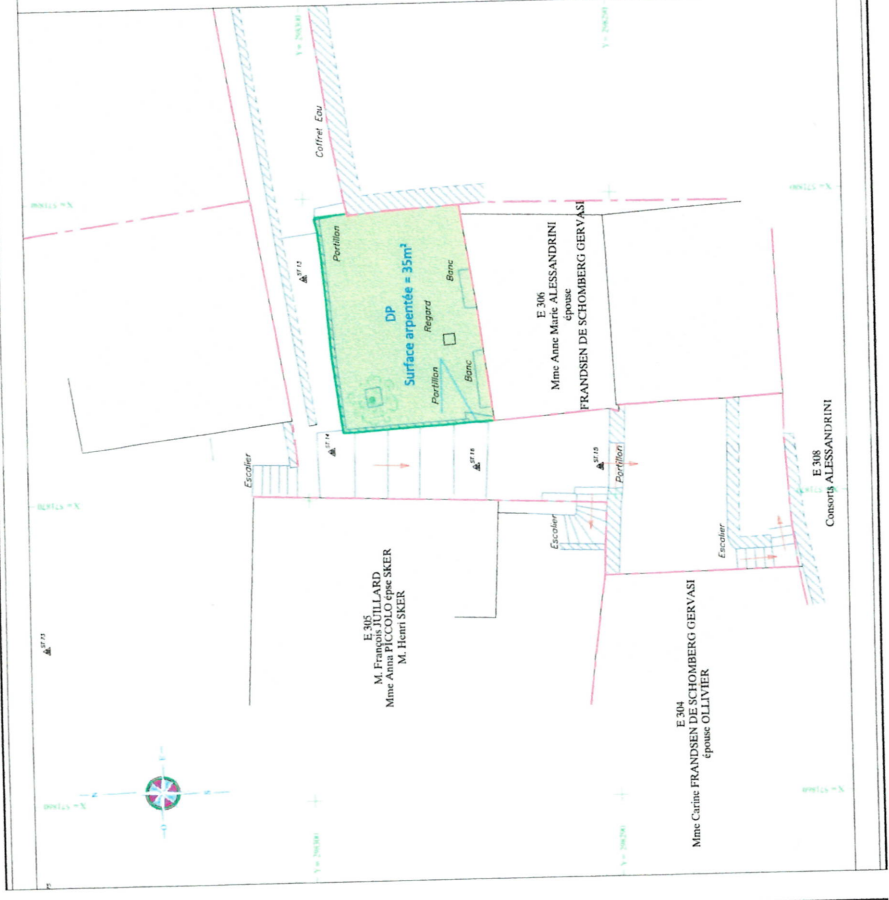
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL


Section E1
Echelle : 1/500



NOTA:
PLANIMÈTRE actualisé au système NTF projection Lambert IV
Avec un décalage au N.05°

Les limites, les appartenances et moyennements des murs, résultent de l'état des lieux
En cas de litige, les propriétaires et ayants droit sont invités à se présenter au bureau de la commune
Elevé de la commune de Bastia
Les noms des différents propriétaires proviennent de la matrice cadastrale
ou des indications inscrites sur les plans de la commune de Bastia
Dressé par le Cabinet SIBELLA Géomètres-Experts Bastia Tél:04.95.34.80.80 CBUC20 R44.1





GÉOMETRES-EXPERTS
CONSEILERS VALEURS GARANTIS

Commune de CENTURI

Domaine Public Communal
"Acquisition FRANSDEN
DE SCHOMBERG GERVASI"

Regularisation au droit
de la parcelle E 306

Plan de morcellement
Echelle : 1/100

INDICE

| | |
|---|------|
| A | DATE |
| B | |
| C | |
| D | |
| E | |
| F | |

MODIFICATIONS

Bureau de Bastia
Le terrain de Bastia - Lotissement C
- 2020 Bastia
Bureau d'Algerio
RN 104 - ZA Babonne Centre
20237 Sarnis-Carone

Bureau de Porto-Vecchio
Les quatre Chemins - 20377 Porto-Vecchio
Bureau de Balagne
Résidence Lespinas - 20201 Balagne
Bureau de Figari - 20223 Figari-Rosace

SIBELLA
Géomètres-Experts
Tél : 04 95 34 80 80
www.sibella-ge.com

R44.13312/21

Printed le: 26/04/2022

MAIRIE DE CENTURI

20238 CENTURI

Nombre de conseillers :
- en exercice 11
- présents : 07
- représentés : 02
- votants : 09
- Pour : 09
- Abstention : 00
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :

11/10/2022

DATE D’AFFICHAGE :

17/10/2022

OBJET :

Déclassement d'une partie
d'une voie communale au Port
joutant la parcelle E 280.

N°61/2022

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

ID : 02B-212000863-20221015-61_2022-DE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze octobre, à dix heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane,
GANTEAUME Cléopâtre, MELIO Antonia, Wendling Corinne, CARRARA Emile.

Absents : DELLAPINA Pierre, SKER Roch-Pierre

Représentés : RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose que :

La commune possède une bande de terre de 29m² jouxtant la parcelle E 280, située le long de la voie communale conduisant au port, localisée en rose sur le plan cadastral ci-joint.

Cette bande de terrain du domaine public communal n'a plus d'intérêt pour la commune, n'étant plus nécessaire à la circulation des piétons ou des véhicules le long de la voie communale concernée.

Il est donc proposé de procéder à son déclassement du domaine public de la commune et à son intégration dans le domaine privé de cette dernière.

Dans le cas d'espèce, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voie routière, ce déclassement relève d'une simple décision du conseil municipal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

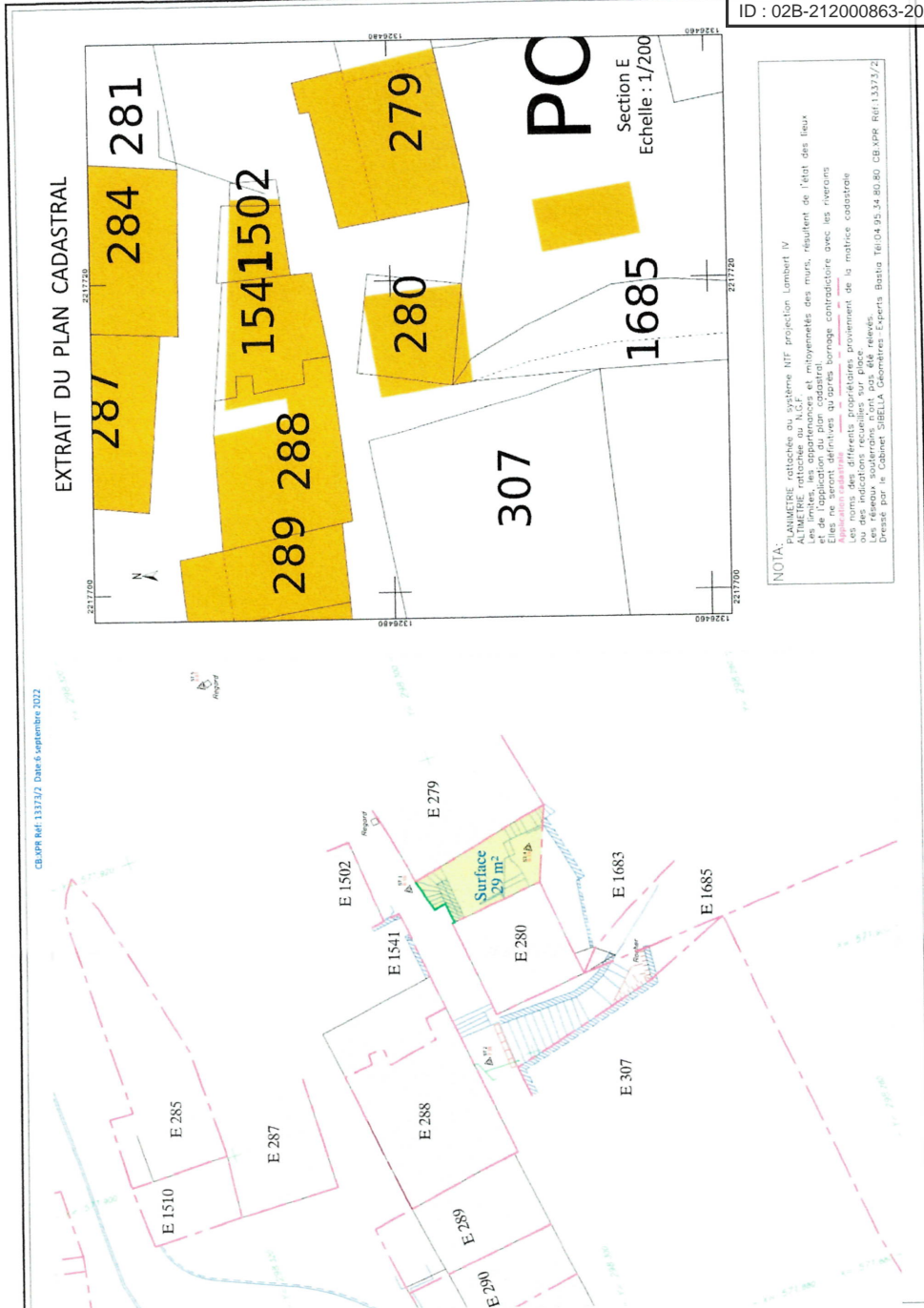
- D'approuver le déclassement de la partie de domaine public communal citée ci dessus, située au hameau de Porto, et figurant en rose sur le plan joint

- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

Le Maire,
Pierre RIMATTEI





CB.XPP Ref: 1.13372/2 Date: 6 septembre 2022

Commune de CENTURI

Domaine Public Communal
"Acquisition DROUET"

Regularisation au droit
de la parcelle E 280

Plan de morcellement
Echelle : 1/200

| INDICE | DATE | MODIFICATIONS |
|--------|------|---------------|
| A | | |
| B | | |
| C | | |
| D | | |
| E | | |
| F | | |

SIBELLA
Géomètres - Experts
Bureau de Bastia
Les terrasses du Fango - Bâtiment C
20200 Bastia
Bureau de Ajaccio
Bureau de Balagne
Résidence Luigia - Bâtiment F
Boulevard de Figata - 20220 Tle-Rouge
Tél : 04 95 34 80 80
Mail : contact@sibella.com

Ref: 1.12551/1
Ref: 1.13372/2

MAIRIE DE CENTURI20238 CENTURI

Nombre de conseillers :
- en exercice 11
- présents : 07
- représentés : 02
- votants : 09
- Pour : 09
- Abstention : 00
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :

11/10/2022

DATE D'AFFICHAGE :

17/10/2022

N°62/2022**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze octobre, à dix heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane,
GANTEAUME Cléopâtre, MELIO Antonia, Wendling Corinne, CARRARA Emile.

Absents : DELLAPINA Pierre, SKER Roch-Pierre

Représentés : RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose que deux associations ont sollicité la commune de Centuri pour obtenir son aide financière, de manière à leur permettre de mener à bien les actions qu'elles ont prévu de réaliser en 2022.

Dans ces conditions, le conseil municipal après avoir examiné les demandes exprimées, et après en avoir délibéré.

OBJET :

Attribution de subventions à
deux associations.

DECIDE :

D'attribuer les subventions suivantes :

- Association U Punente : **500 €**
- Association U CAMPANILE : **500 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



MAIRIE DE CENTURI20238 CENTURI

Nombre de conseillers :
- en exercice 11
- présents : 07
- représentés : 02
- votants : 09
- Pour : 09
- Abstention : 00
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :

11/10/2022

DATE D’AFFICHAGE :

17/10/2022

OBJET :

Création d'un poste à temps
complet, d'Adjoint Technique
Territorial Principal de 1ere
Classe.

N°63/2022**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze octobre, à dix heures, **le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : RIMATTEI Pierre, NAPOLI-MELIO Laurence, LIPPI Stéphane,
GANTEAUME Cléopâtre, MELIO Antonia, Wendling Corinne, CARRARA Emile.

Absents : DELLAPINA Pierre, SKER Roch-Pierre

Représentés : RINGIONI Jean-Antoine, MAILLIS Cosmas

Madame **MELIO Antonia** a été élue secrétaire

Le conseil municipal dûment réuni, son président lui expose que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1ere Classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ere Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal;

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes rémunérations pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer, un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ere Classe, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ere Classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

Le Maire,
Pierre RIMATTEI

